Hennebont, le 3 mars 2017

Séance ordinaire 23 février 2017

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017

2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal : Alain HASCOET

3. Commissions Municipales : modification de la composition

4. Représentation du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire

6. Prise en charge des frais d'inscription et des frais de mission de Marie-Françoise CÉREZ dans le cadre d'un mandat spécial - Rencontres nationales des projets éducatifs locaux

7. Prise en charge des frais de déplacement et des frais de mission de Julian PONDAVEN dans le cadre d'un mandat spécial - rencontres nationales SPIRAL

LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

8. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

9. Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table - Validation du nouveau plan de financement

10. Mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre des campagnes électorales

LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

11. Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'aménagement des abords du lycée Emile Zola

12. Programme d'investissement 2017 de la Ville : demande de subventions

13. Dénomination de voie secteur Kerpotence / avenue Salvador Allende

14. Prêt à Usage Ville- Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont

15. Compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

16. Office de Tourisme : Acquisition d'un local

Mairie d'Hennebont / 13 place Maréchal Foch / CS 80130 / 56704 HENNEBONT ▮ Ti-Kêr / 13 plasenn Marichal Foch / CS 80130 / 56704 HENBONT
02 97 85 16 16 ▮ contact@mairie-hennebont.fr ▮ www.ville-hennebont.fr
Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire. Pep kenskriverezh a zo da gas en un doare dibersonel d'an Aotrou Maer.

Hennebont, le 3 mars 2017

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

17. Occupation du domaine public : tarifs manèges

18. Convention tripartite "Ville / COS / EPCC" : prestations COS 2017

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Marie-Françoise CEREZ, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.02.001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Rapporteur : André HARTEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 26 janvier 2017 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry FALQUERHO.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents* lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2017

* Non votants : 6 absents de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 + A. HASCOËT : Julian PONDAVEN, Caroline BALSSA, Julie ADIER, Serge GERBAUD, Guy LE GOFF, Pascal LE LIBOUX et Alain HASCOËT (Conseiller Municipal non installé)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Henbont Hennebont	**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 janvier 2017**

Service émetteur :
DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-six janvier deux mille dix-sept** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **20 janvier 2017**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence d'André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Julian PONDAVEN a donné pouvoir à Claudine CORPART
- Caroline BALSSA a donné pouvoir à Frédéric TOUSSAINT
- Julie ADIER a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- Serge GERBAUD a donné pouvoir à Florence MARVIN
- Guy LE GOFF a donné pouvoir à Guénaëlle LE HIN
- Pascal LE LIBOUX a donné pouvoir à Nadia SOUFFOY à partir de la question n°18.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Thierry FALQUERHO** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

En vue de la période électorale, Monsieur le Maire apporte une précision au sujet des activités politiques et des distributions de tracts sur le marché d'Hennebont. En février 2016, le Conseil Municipal avait adopté le règlement du marché. Monsieur le Maire donne lecture de l'article

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

3-4 : *« Les loteries, les jeux de hasard ainsi que toute manifestation non commerciale à caractère politique, confessionnel, religieux, philosophique ou associatif etc... sont interdits sur les lieux du marché quel qu'il soit sauf autorisation spéciale du Maire. »*
Il est donc hors de question que des rencontres et débats politiques aient lieu sur le marché. Ce cadre règlementaire permet à la Police Municipale d'intervenir en cas de certains abus (prosélytisme de sectes, partis politiques non reconnus et extrémistes). Le point sensible pour les commerçants non sédentaires est les attroupements devant tel ou tel commerce, qui se trouvent ainsi pénalisés en période électorale avec un bon emplacement mais un étal non visible. ».

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute « qu'il a effectué une proposition de rencontre avec les responsables de groupes de l'opposition afin de faire le point, d'optimiser la méthode et le temps de travail. Il s'agit de trouver le juste milieu. »

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 29
Unanimité	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 4

** Non votants : 4 absents de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 : Katy BOUILLAUT, Pascal LE LIBOUX, Jennifer TESSIER-JOSSET, Guénaëlle LE HIN.*

Le Conseil Municipal a décidé de valider le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Xavier POUREAU déclare « pouvons-nous avoir des précisions sur la vente de plusieurs appartements et locaux commerciaux (5 en tout) de la rue de la Poste : simple coïncidence ou opération précise ? »

Monsieur le Maire répond « qu'à sa connaissance, il n'a pas de dépôt de permis ou de réhabilitation. »
Marc LE BOUHART s'étonne « concernant le marché de prestation de services de gestion des abonnements des périodiques de la médiathèque, on a un minimum de 3 800 € et un maximum de 18 000 €, pourquoi l'estimation n'est pas plus fine ? »

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Monsieur le Maire répond que « c'est en fonction du type de marché (ou d'un accord cadre). La Ville assure à France Publication une commande minimum de 3 800 €, sans dépasser 18 000 €, en fonction des besoins. »

Présents : 28 Pouvoirs : 5 Total : 33 Exprimés : 0
Non votant : **Prend acte**

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET VILLE

Stéphane LOHÉZIC précise que : «Tout d'abord en introduction, je veux aujourd'hui remercier et saluer grandement l'ensemble du personnel municipal, qui au sein de tous les services de notre ville sous la direction de nos choix politiques travaillent au quotidien et toute l'année en mettant à disposition toute leur technicité, leur compétence et leur conscience professionnelle pour que nous puissions être en mesure d'exposer et de conduire ce soir cette présentation budgétaire. Vous me permettrez d'avoir une pensée plus particulière pour toutes les personnes du service « finances » dont je constate très régulièrement l'efficacité percutante.

Ce soir, vous pourrez constater que, malgré un contexte économique national difficile marqué par une forte baisse des dotations de l'État, la ville s'engage à poursuivre l'action locale avec des projets majeurs qui façonneront notre ville de demain. Ces aménagements urbains permettront de maintenir notre cadre de vie agréable dans une perspective durable. Bien entendu, pour permettre et parvenir au maintien des objectifs engagés nous devons et devrons amplifier nos efforts par une gestion financière rigoureuse nécessitant le passage en revue des différentes politiques publiques de la commune. Il s'agit d'une stratégie structurelle garante de finances saines.

Nous poursuivons ainsi dans le droit fil de 2016 à savoir :

- Préserver la santé financière de notre collectivité.
- Maintenir les services publics de qualité.
- Rester ambitieux, prudent et responsable.
- Rester exigeant dans la maîtrise des dépenses.

Le Budget présenté ce soir, est conforme aux orientations budgétaires présentées le 15 décembre dernier. Le budget primitif 2017 n'intègre que les crédits nouveaux, les restes à réaliser et les résultats pour l'exercice 2016 ne seront repris dans le Budget Supplémentaire qu'après l'approbation du compte administratif.

Toutes sections confondues, le budget primitif 2017 de la Ville de Hennebont s'équilibre globalement à 21,3 M€ en dépenses et recettes.

Vous l'aurez compris, dans mon entame, que l'orientation prise dans le budget 2017 est de continuer à réaliser de véritables économies dans le fonctionnement pour nourrir les investissements dont les Hennebontais ont besoin mais aussi et ne l'oublions pas pour

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

l'emploi, les entreprises et le développement économique. C'est un budget à la fois ambitieux en investissement et responsable en fonctionnement que nous vous présentons, cela témoigne de notre volonté de concrétiser les engagements que nous avons pris.

Dans un contexte d'alourdissement inédit de nos contraintes, nos marges de manœuvre et de décisions sont étroites, enserrés que nous sommes entre des dépenses quasi obligatoires, des charges nouvelles et des dotations de l'Etat en baisse. C'est ce que l'on appelle l'effet ciseau.

Section de Fonctionnement

Nous nous imposons tout d'abord un principe de sobriété dans notre fonctionnement en poursuivant la démarche des deux premiers plans d'économie réalisés en 2015 et 2016. Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à 17 081 023 € en diminution de 1,39 % par rapport au budget primitif de 2016.

Provenant du contribuable : 11 058 504 € (+1,06% / BP 2016)

- **Contributions directes** (TH+TFB+TFNB) : 9,483 M€.

On ne lutte pas contre un contexte financier contraint à coup de hausse d'impôts. Face à ces difficultés, certaines collectivités préfèrent se reposer sur le contribuable qu'il soit personne privée ou entreprise et augmentent la pression fiscale en touchant aux taux communaux. Nous ne le ferons pas à Hennebont. C'est notre engagement.
En 2017 et jusqu'en 2020, la feuille d'impôts des Hennebontais restera ainsi inchangée. Les recettes de fiscalité directe locale progresseront en 2017, uniquement sous l'effet de la revalorisation nominale des bases d'imposition décidée par le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances (+0,4%) et de la progression physique des bases.

- **Attribution de compensation Lorient Agglomération** : 493 K€ (- 0,90 %).

- **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** : 391 K€ le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est attendu, en stabilité, le différentiel de 107 224 € par rapport à 2016 provient d'une prévision optimiste.

- **Droits de mutation** : 330 K€ en 2017, les droits de mutation sont prévus, par prudence, en stabilité par rapport à la prévision budgétaire 2016, cependant cette recette reste dynamique et le montant prévu sur 2016 était déjà atteint au mois de novembre ce qui démontre le dynamisme du marché immobilier sur Hennebont et donc son attractivité.

- **Taxes sur l'électricité :** 234 K€ (+ 5,88 %)**.**

- **Recettes des droits de place** : 825 K€ (+ 3,10 %).

Provenant de l'Etat : 3 878 244 € (- 10,40% / BP 2015)

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

- **Dotations Globales de Fonctionnement** (forfaitaire, de solidarité urbaine et de péréquation). Ces financements de l'Etat sont attendus en diminution de 234 947 € soit une baisse globale de 10,41%.

- **Compensations de l'Etat pour les taxes professionnelle, d'habitation et foncière :** 335 K€. Les compensations de fiscalités versées par l'Etat sont attendues en baisse de 69 002 €.

Les dotations et compensations de l'Etat ne seront connues qu'au mois de mars, les montants donnés sont des estimations

Provenant de l'usager : 1 236 487 € (- 5,03%/ BP 2016).

Il s'agit des services payés directement par l'usager hors activités du port qui est dorénavant transféré sur un budget annexe. Pour rappel, il n'y a pas eu d'évolution tarifaire pour bon nombre de services notamment ceux liés aux scolaires (cantine, garderies, centres de loisirs) et à la culture (enseignements, médiathèque).

Autres recettes : 313 137 € (- 1,67% / BP 2016).

Il s'agit d'atténuations de charges (remboursement de dépenses de personnel), de produits de gestion (revenus des immeubles), des produits financiers, des produits exceptionnels (remboursement d'assurances), reprise sur provisions, travaux en régie.

Les autres recettes :
Produits financiers : 21 271 € au titre du fond de soutien pour la sortie des emprunts à risque.
Remboursement sur rémunérations : 199 531 € (+23,55 %/BP 2016), ce chapitre intègre le remboursement par le CCAS des agents chargés du programme de réussite éducative prévu par le contrat de ville, il intègre également la refacturation du personnel au nouveau budget annexe du port.
Opérations d'ordre : 372 749 € (+40,17%/BP 2015) valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux qui permettent de valoriser une partie de la masse salariale.

Dépenses de fonctionnement
Nos dépenses de fonctionnement sont maîtrisées grâce à des mesures de bonne gestion. Ainsi nous limitons l'évolution des dépenses de fonctionnement, dans leur globalité à + 2,27% pour s'établir à 15 511 177€ (15 165 817 € au BP 2016).

Le volet dépenses se présente comme suit :
- Les charges de personnel : 9 959 638 € (+3,20%/BP 2016).
- Les charges de personnel (la moitié du total) seront contenues avec rigueur, d'autant que l'incidence du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tire chaque année ces dépenses. La masse salariale évoluera de 3,2% par rapport au BP 2016, soit une hausse de 305 K€. Une part de cette hausse résulte de la prise en compte d'effets exogènes à la collectivité hennebontaise.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Malgré tout, la baisse des recettes impose un effort important sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur ce poste du personnel qui est le plus important. Aussi, il nous faut réinterroger le fonctionnement du service public, son dimensionnement, sa pertinence, son efficacité, instaurer une évaluation permanente de nos pratiques pour assurer des services de façon plus efficientes et plus économes que peut le faire la collectivité et en nous recentrant sur nos priorités.

- Les charges à caractère général : 3 593 030 € (+0,23%/BP 2016).

Un effort particulier est porté sur les charges à caractère général qui sont le cœur des frais de fonctionnement. Elles diminuent pratiquement de 1 % hors travaux en régie, cet effort permet de contrebalancer l'augmentation du coût de l'énergie, des assurances, etc… La démarche volontariste d'économies se poursuit sans nuire au fonctionnement des services.

- Les charges de gestion courante : 1 504 841 € (3,89 %/BP 2015).

L'enveloppe des subventions au secteur associatif est fixée au même niveau qu'en 2016, confirmant ainsi l'attachement que notre municipalité porte aux actions sociales, sanitaires, sportives, culturelles, développées par les associations hennebontaises. La revue de nos subventions a été poursuivie, nous avons tenu compte au maximum de la situation financière des associations subventionnées en analysant leurs marges de manœuvre, de façon à ne pas les mettre en difficulté.

Le montant total des subventions de fonctionnement s'élève à 182 K€. Nous savons l'importance du secteur associatif et de l'accompagnement que nous devons y mettre.

La solidarité reste également une priorité pour la collectivité. La subvention d'équilibre allouée au CCAS est de 320 K€ à laquelle se rajoute 22 K€ pour le programme de réussite éducative.

Les charges financières : 405 000 € (-5,59%/BP 2015).
Les charges financières intègrent les intérêts de la dette actuelle aux conditions de marché du 22 novembre 2016. Le budget intègre également les intérêts d'un nouvel emprunt de 2 M€. En effet à partir du moment où nous avons décidé de maintenir un haut niveau d'investissement, la Ville va emprunter.

Les autres dépenses

- Les charges exceptionnelles : 42 640 € (-0,08%/BP 2016).
- Les atténuations de produits : 6 520 €.
- Les opérations d'ordre (dotation aux amortissements) : 890 923 € (+8,34%/BP 2016).
- Le virement complémentaire à la section d'investissement : 678 431 € (-43,15 %/BP 2016).

Malgré le choc financier majeur faisant peser des contraintes sur nos ressources, au final, la Ville affichera un niveau d'épargne brute de 1,551 M€. Pour autant, nous devrons, par une gestion rigoureuse, stabiliser le montant de l'épargne brute puis développer de façon positive cet indicateur ; la préservation de nos capacités d'autofinancement garantira une progression maîtrisée de la dette.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Selon la dernière note de conjoncture de la Banque postale sur les finances locales, les dépenses d'investissement des collectivités locales ont connu une contraction de – 17% en cumulé sur les années 2014 et 2015 et ne redémarreraient que de + 1,3% en 2016. La collectivité hennebontaise ne s'inscrit pas dans cette tendance, bien au contraire : notre volonté a été de poursuivre nos dépenses d'investissement.

Au total, les dépenses d'investissement 2017, hors les opérations d'ordre et les transferts entre budget, sont estimées à 2,9 M. Elles augmentent de 11 % par rapport au budget primitif 2016.

Notre engagement est de poursuivre notre ambitieuse dynamique d'investissement. Notre choix est donc de préparer l'avenir sans le sacrifier et sans réduire notre action à une simple gestion de crise.

Le détail des investissements envisagés est donné en annexe du budget.

Recettes d'investissement

L'épargne conjuguée aux recettes propres d'investissement, qu'il nous sera impératif de développer dans les années futures, dégagera une capacité de financement couvrant une partie de nos investissements. Le restant sera financé par une autorisation maximale d'emprunt à 2 M€. C'est sur ce point que se fait l'équilibre du budget d'investissement, ceci amènera à fin 2017, la dette totale de la collectivité à 15 086 M€ soit un endettement par habitant s'établissant à 942 € en phase avec la strate qui s'établit à 944 €.

Le financement des dépenses d'investissement sera assuré donc par :

- Des subventions d'équipement (30 K€).
- Le FCTVA basé sur les dépenses éligibles de 2014 et des taxes et subventions diverses (735 K€).
- La dotation aux amortissements (891 K€).
- L'autofinancement prévisionnel (1,2 M€).
- Et le recours à l'emprunt d'un maximum de 2 M€ qui pourra être limité si dans le cadre de nos recherches de financements extérieurs, les subventions obtenues sont meilleures que celles escomptées. Je rappelle que ne sont prévus au budget que les crédits notifiés.

Mes chers collègues, ce budget 2017 est empreint de modernité car loin du conservatisme, des clichés faciles des postures très politiciennes ; C'est un budget dans l'ère du temps, en phase avec les besoins réels de nos concitoyens.

Comment y arrivons-nous ?

- Par l'indispensable sens du sérieux budgétaire.
- En faisant preuve de responsabilité, par nos décisions parfois difficiles afin de ne pas hypothéquer l'avenir.
- En tenant fermement les engagements pris devant les Hennebontais. Il s'agit de bâtir, pour eux et avec eux, une ville toujours plus attractive, bienveillante et durable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Vous l'aurez compris, notre majorité, n'est pas dans le temps des discours de posture, mais dans celui de l'action. Nous optimisons là où c'est possible, nous innovons là où c'est nécessaire.

Je vous remercie. »

Xavier POUREAU déclare que « Nous avions vu juste : c'est le seul point de satisfaction que l'on peut retenir de ce budget prévisionnel.
Nous avions en effet prédit que vos choix de gestion n'étaient pas à la hauteur des besoins de redressement des comptes de la Ville.
3 ans après le début de votre mandat, nous y sommes : nous assistons à un véritable effondrement de la capacité d'autofinancement, (la capacité d'épargne), on parvient tout juste à rembourser notre dette, puisqu'il nous reste 15 000 € environ pour de nouveaux investissements.
Tout ça parce que vous êtes incapables d'enrayer la progression des dépenses de fonctionnement, et notamment de la masse salariale ! En effet, et en contradiction avec votre optimisme qui relève de la méthode Coué, les indicateurs généraux sont dans le rouge, notamment le ratio n°7 :
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 0.66 à Hennebont (0.64 en 2016 et 2015) – 0.54 en moyenne des communes, on était déjà 10 points au-dessus de la moyenne, on passe à 12 !

Or, en parallèle vous avez pris de nombreux engagements (salle de tennis de table, restructuration du CTM, achat de l'abbaye de la Joie, etc. …) donc vous n'avez pas d'autre solution que de doubler votre emprunt …
Conséquence logique, c'est le ratio n°11 qui se dégrade, celui qui mesure l'encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : nous étions 0.84 en 2016, on passe à 0.85, alors que la moyenne nationale va au contraire en diminuant (0.72 l'année dernière, 0.69 cette année …) les générations futures paieront pour compenser votre manque de lucidité.

Dans le même temps il faut noter d'autres signes qui hélas confirment un risque que nous ressentions depuis des années, celui d'une perte d'attractivité de la ville :

- Diminution de la population (16 155 h tombe à 15 954 cette année) c'est la première fois depuis des années
- Diminution du nombre de résidences secondaires : on perd 10 % cette année (147 pour 162 les années précédentes)
- Diminution des recettes fiscales sur le foncier bâti : pour la première fois, le montant de ces taxes diminue de 40 000 € (alors que d'habitude on a une augmentation annuelle de 150 000 € environ)

Autre « effet ciseaux » qui vous a échappé …

Faut-il en chercher les raisons ailleurs que dans le ratio n°2 qui mesure la pression fiscale, toujours plus forte puisque le produit des impôts directs par habitant augmente sans cesse : 516 € en 2015, 574 en 2016, 594 cette année !!

Peut-être n'est-il pas encore trop tard pour réagir, au moins pour limiter les dégâts, en réorganisant enfin les services, en faisant l'analyse des besoins, en suspendant au moins

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

provisoirement certains services, en profitant de la possibilité offerte par les 11 départs en retraite potentiels de cette année, en ne recrutant personne pour la page Facebook de la Ville (est-ce réellement ça la priorité !!?)

Exemple de restructuration possible (mais il en existe surement d'autres !)

- Jury de recrutement pour une poste « aux mouvements généraux », déménagements de locaux, montage de tentes, etc.
- En creusant un peu le besoin on voit :
    - Que le poste est vacant depuis plus de 6 mois et le sera encore 2 mois de plus au moins, le temps que le remplaçant recrute rejoigne son poste ; question : on s'en est passé pendant 8 mois, on ne peut pas s'en passer complétement ?
    - Que l'équipe « mouvements généraux » contient … 2 personnes !! autrement dit 1 absent = 50% de perte de capacité, voire 100% parce que en manutention, être à 2 c'est souvent nécessaire (sans parler du problème HSCT du travailleur isolé …)
      Question : une équipe de 2 personnes, n'est-ce pas un non-sens, alors que depuis longtemps les entreprises et les organisations ont appris à fonctionner en pool, multitâches, polyvalence.

CONCLUSION : ce Budget Primitif confirme en tous points nos prévisions : votre incapacité à prendre les mesures adéquates conduit à la situation présente, à savoir que les « caisses sont vides » vous pourrez l'afficher sur la page Facebook de la Ville !
Aujourd'hui c'est un fait acquis, ce n'est hélas plus une simple inquiétude.
L'inquiétude elle apparaît sur l'attractivité de la Ville comme nous l'avons souligné, quelques signaux d'alarme commencent à clignoter …
Vous êtes à mi-mandat, il vous reste une chance d'essayer de changer le cours des choses, ne la ratez pas.
Nous voterons bien sûr contre ce Budget Primitif.
Pouvons-nous espérer que d'autres membres de la majorité municipale vont enfin prendre conscience de la situation et exprimeront courageusement leurs doutes en s'abstenant sur ces propositions de Budget Primitif.
C'est l'avenir de la Ville d'Hennebont qui est en jeu. »

Florence MARVIN déclare que « même si la présentation du budget ville n'est qu'une prévision de recettes et de dépenses, il montre avec des chiffres comparés à celui de l'année précédente les intentions de la municipalité et les choix du Maire.
Certes, comme nous l'avons déjà dit, les marges de manœuvres des élus sont étroites et d'autant plus avec les transferts de charges de l'Etat.
Nous ne répéterons pas ce que nous avions dit lors du Débat sur les Orientations Budgétaires sauf pour faire le constat que, non seulement, vous ne tenez aucun compte des avertissements de notre groupe, ni des autres élus de l'opposition, mais vous accélérez votre politique de diminution des recettes tout en gardant des ambitions sur des investissements que vous ne serez pas capables de tenir.

En fonctionnement, avec des recettes en diminution de 1,39% (dont – 10% des dotations de l'Etat et des autres collectivités, de – 5% sur les ventes de produits liées à des baisses d'activités de certains services à la population, faute de moyens humains et financiers) et des

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

dépenses en augmentation de 2,27% malgré une stagnation des charges à caractère général et une diminution sensible du virement à la section d'investissement (- 43% sur 2016), vous accentuez l'effet ciseau déjà amorcé dans les budgets précédents.

Vous prévoyez une nouvelle diminution de l'excédent brut de fonctionnement réduisant à la portion congrue votre épargne nette (368 613 euros). Avec pour résultat immédiat de faire passer votre capacité de désendettement de 6,6 années à 9,7 années soit plus de 3 ans de plus en un budget. Merci pour vos leçons de gestion financière Monsieur le Maire lorsque vous étiez dans l'opposition. Monsieur LOHEZIC qui, au conseil précédent, s'autorisait à dire en parlant du dernier mandat « *il est très compliqué de rétablir la situation* ». Or, la situation était un taux de désendettement à moins de cinq ans et là vous annoncez presque 10 ans en sachant que c'est le seuil où la ville sera en danger. J'ai avec moi le bordereau sur le compte administratif 2013 budget ville du 27 février 2014 et je lis : « *La capacité de désendettement est de 4,5 années, bien en deçà des niveaux d'alerte* ».

Malgré cela vous envisagez un budget d'investissement en augmentant de 10,9% sur le budget 2016, donc évidemment recours à l'emprunt.

En fonction de cette situation financière dégradée que vous qualifiez avec un euphémisme trompeur de « *budget contraint* », vous vous lancez dans des projets dispendieux et pas toujours utiles à l'ensemble de nos concitoyens. Comment pensez-vous les financer sans détériorer encore davantage cette situation financière?

Ne vaut- il pas mieux conforter certains services? Garantir un service public de qualité? Monsieur LOHÉZIC parle dans son intervention, je le cite « *de véritables économies dans le fonctionnement notamment sur le personnel* » en ajoutant qu'il souhaite « *garder un service public de qualité*». Alors là, il faudra nous expliquer car je ne vois pas comment en réduisant le personnel cela sera possible… ??

Vos décisions sont-elles concertées? Je prendrai l'exemple du camping: le choix que vous avez fait vous conduit à faire l'acquisition d'un terrain, des aménagements. Avez-vous fait le bilan financier de votre décision? Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres du même schéma. Ne devez-vous pas vous réinterroger sur le choix des investissements?
A cela s'ajoutent toutes les prises en charge par la commune de dépenses incombant à l'Etat, à l'Hôpital, à la Communauté d'Agglomération...

Pour toutes ces raisons les élus de notre groupe voteront CONTRE votre budget dans lequel apparaissent des indicateurs inquiétants. »

Marc LE BOUHART déclare que « Les taux d'impositions n'augmentent pas, c'est une bonne nouvelle, en espérant que pour l'année prochaine, il en soit de même.

L'accent est mis par certains conseillers sur les baisses de dotations de l'Etat, mais pour suivre un peu les propositions des candidats à l'élection présidentielle, je n'ai pas entendu un seul d'entre eux promettre que ce serait open-bar pour les collectivités dans quelques mois; bien au contraire même si l'on regarde les programmes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

2 millions d'emprunts au lieu de 1 million l'année dernière, mais il faut voir à quoi est utilisé cet argent : travaux pour le multi-accueil, réhabilitation de l'accueil de jour de Kerpotence, gare routière de Kerlois, pont Jehanne la flamme, acquisition de l'Office de Tourisme.
Il est possible d'emprunter moins mais dans ce cas il faudrait repousser ou annuler certains choix.
Et l'ensemble de ces projets me semblent utiles pour l'avenir de notre Ville et pour ses habitants.

Concernant les charges de personnels, le premier poste des dépenses, onze départs sont prévus cette année et un l'année prochaine. Vous aurez des décisions à prendre sur les remplacements ou pas de ces agents.
Il y a des besoins nouveaux en particulier dans le secteur de la police municipale, ou de l'état civil avec le travail supplémentaire engendré par les cartes d'identité.
Cette charge de travail transférée par l'Etat sans compensation, ou si peu, demande un poste supplémentaire à Hennebont. »

Monsieur le Maire répond à Xavier POUREAU que l'équipe des mouvements généraux n'est pas constituée uniquement de deux personnes. En prenant pour exemple les décorations de Noël, les agents qui travaillent actuellement sur le retrait des décorations sont des peintres, des menuisiers, des électriciens... C'est une activité saisonnière et c'est une question d'organisation. Il n'est pas du ressort des élus de rentrer dans le management des équipes. Mais, il est du ressort des élus de dire « vous faites mieux avec moins de moyens ». Lorsque les services disent « on ne peut plus faire », il est étudié d'autres façons de faire. En ce qui concerne les 12 recrutements, il y a eu plus de départ d'agents à la retraite que prévu. Il y a donc un travail de fond à effectuer jusqu'à fin mars pour réorganiser les services. Le point essentiel est les propositions des directions de service.
En matière d'attractivité de la Ville, l'Association des Maires de France conteste les méthodes d'investigation de l'INSEE et les résultats parfois assez incompréhensibles. Ainsi, à Hennebont, 200 logements ont été construits en 2016 avec une perte de 300 habitants. Il s'agit de phénomènes passagers. Quant aux résidences secondaires, elles concernent une anticipation de la retraite pour certaines personnes.

A Florence MARVIN, Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne l'effet ciseau, Gérard PERRON, Conseil Général, avait été le premier à en parler au Conseil Municipal.
Pour rappel, les taux d'imposition ont été augmentés au début de votre dernier mandat avec une augmentation des taux la première année (+ 5%) et + 5% la deuxième année. Cela fait maintenant 7 ans que les taux d'imposition n'ont pas été touchés. Les seules augmentations sont liées aux décisions de l'Etat. La Ville a perdu 980 000 € de dotations de l'Etat.
Qu'est-ce que gérer une commune ? Pour Monsieur le Maire cela consiste à développer économiquement, socialement et durablement avec des arbitrages, avec des outils (PLU, PLH, SCOT) qui donnent le cadre général. Certes, il faut regarder les finances. Si l'objectif est d'avoir de bons ratios, effectivement on se trompe. Mais, il s'agit d'avoir des investissements au bon endroit. On ne fait rien sur le long terme sans capacité financière. Dans cet exercice d'équilibre, le plus important est de réduire le coût de fonctionnement.
Le Compte Administratif, en mars prochain, donnera les éléments d'indication sur la capacité à maîtriser le budget de fonctionnement. L'équipe municipale a un vrai challenge, il reste effectivement du travail. Dans ce contexte de rareté de financements publics, dû à la réduction de la dette nationale, il existe actuellement sur Hennebont des opportunités et une convergence à un moment extrêmement réduit de situations qui permettront dans un délai court de créer de la richesse, des services à la population et de développer en même temps des emplois. 1 million de travaux correspond à 10 emplois maintenus et des emplois qui ne peuvent pas être délocalisés. Tous ces projets ne

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

compenseront pas la baisse de dotations. De ce fait, les années 2017 2018 2019 auront des budgets tendus. Ces ratios ne seront pas de bons ratios, mais, la Ville aura bougé, aura saisi les opportunités et aura participé au maintien des emplois. L'équipe majoritaire est confiante avec des choix délibérés et prête à assumer ses responsabilités sur sa stratégie financière liée et la production de richesses et au développement de la Ville en distinguant le contribuable de l'usager. L'usager paie plus cher.
Le désaccord avec le Front de Gauche vient du fait de distinguer le contribuable et l'usager. Il faut une solidarité tarifaire (quotients familiaux) mais certains services ne doivent pas peser sur l'ensemble des contribuables. Maintenir les services à la population est une gageure avec la baisse des dotations.
Monsieur le Maire entend bien les cris d'alarme de différentes natures de l'opposition.
Monsieur le Maire pense que la Ville a choisi la bonne stratégie par rapport au contexte actuel, au calendrier politique, aux enjeux d'Hennebont. Des services sont à rendre à la population et le statut de la Fonction Publique doit être respecté. Aussi, il est impossible dans certains domaines de toucher aux ressources humaines (état civil par exemple).
L'équipe municipale fait ce qu'elle pense devoir faire dans l'intérêt général. »

Florence MARVIN répond « qu'il ne s'agit pas de se jeter la pierre, c'est le rôle de l'opposition de tirer des sonnettes d'alarme. Elle pose deux questions : qui doit rembourser la dette, n'est-ce-pas aux banques, on sait qu'il y a des fraudes fiscales ? Est-ce aux collectivités d'en pâtir ? Chacun doit réfléchir à cette question politique importante. Le groupe du Front de Gauche n'est pas insensible aux personnes en difficultés et sur l'idée de solidarité. Les quotients familiaux en sont une illustration et nous inquiète encore. »

Xavier POUREAU répond que « d'accord, on ne gère pas une Commune avec une calculatrice. Mais, les ratios, il faut les regarder, vous avez admis qu'ils n'étaient franchement pas réjouissants. »

Monsieur le Maire répond que « les ratios de la Ville sont sa préoccupation quotidienne et permanente et sont au sein d'un débat permanent au sein du Bureau Municipal. »

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33
Unanimité	Pour : 25	Contre : 7 (DCPH LGPH)	
	Abstention :	1 (GUS)	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter le Budget Primitif 2017 tel que présenté.

4) BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE ET RÉSEAU DE CHALEUR

Thierry FALQUERHO donne lecture du bordereau.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter le Budget Primitif 2017 tel que présenté.

5) RESÉAU DE CHALEUR / TARIFS 2017

Thierry FALQUERHO donne lecture du bordereau.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Il précise que « pour l'année 2014, l'économie réalisée est de l'ordre de 45 000, 50 000 € environ par rapport à une installation fonctionnant au gaz. »

Monsieur le Maire ajoute que «c'est un bon choix que d'avoir réalisé ce réseau chaleur et, qui plus est, utilise la filière bois interne. Les Services Municipaux effectuent un gros travail d'approvisionnement (60 % du bois est récupéré et broyé par les Services). »

Présents : 28 Pouvoirs : 5 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la grille tarifaire.

6) BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUIMPERO

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Présents : 28 Pouvoirs : 5 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter le Budget Primitif 2017 tel que présenté.

7) BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU PORT

Jean-François LE CORFF précise que : « suite au transfert du port communal d'Hennebont à la Région (Conseil Municipal du 24/09/2015), la ville a, en contrepartie, récupéré la gérance de l'ensemble des mouillages du port sur l'exercice 2016 (soit 150 mouillages, contre 60 précédemment).

Ces recettes complémentaires (liées aux mouillages) entrainent un montant de facturation sur 2016 supérieur au seuil de franchise d'application de la TVA (objet du bordereau 008 suivant).

La Ville a souhaité sur 2016 modifier la gestion du port par la mise en place d'une Délégation de Service Public. Cette démarche n'ayant pu aboutir, la Ville a repris en régie la gestion du port depuis le 1er Janvier 2017.

Cette gestion en régie du port (avec application de la fiscalité – instruction comptable M4) entraine :

- De créer un budget Annexe,
- Et d'adopter le Budget Primitif 2017 du budget du port.

Le Budget Primitif 2017 du budget Annexe du port s'équilibre globalement comme suit (le détail des prévisions de dépenses, des recettes et des investissements est indiqué dans la pièce jointe au bordereau) :

- Dépenses :
  - Fonctionnement : 38000,00 €
  - Dépense investissement : 1802,00 €

  (Soit un total de dépenses de 39802,00 €)

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

- Recettes :
  - Fonctionnement : 38000,00 €
  - Investissement (dotation aux amortissements) : 1802,00 €

  (Soit un total de recettes de 39802,00 €)

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du budget annexe pour la gestion du port,
- D'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du port,
- De prendre acte que ce budget sera soumis à la TVA. »

Fabrice LEBRETON déclare que « cette intervention portera sur le bordereau que nous étudions maintenant et sur celui qui suit, relatif à la tarification du port.

Monsieur le Maire,

Nous profitons de ces deux bordereaux pour revenir sur le feuilleton portuaire qui a fait l'actualité hennebontaise ces dernières semaines.
Après le cafouillage concernant l'occupation de la maison de Saint-Gilles il y a deux ans, après l'imbroglio du camping au printemps dernier, nous voici donc confrontés à nouvelle cacophonie de la majorité municipale. Jamais deux sans trois, me direz-vous !
Cette énième confusion dans vos choix est une preuve d'incurie, témoigne, une fois encore, d'un manque de réflexion, d'une absence de concertation...
Sous prétexte que la municipalité précédente aurait, j'ouvre les guillemets, « favorisé » l'association des Pêcheurs Plaisanciers en lui confiant la gestion des mouillages sous la forme d'une convention, vous avez lancé, il y a quelques mois, une procédure d'appel d'offres pour une gestion en Délégation de Service Public.
Lors du dernier Conseil Municipal en décembre, vous avez affirmé « *que la Ville vivait dans l'illégalité depuis plusieurs années car il n'y a avait pas de mise en concurrence sur la gestion du port* ».
Un petit rappel historique s'avère donc nécessaire.
Sur cette question portuaire, vous omettez de dire, Monsieur le Maire, que l'ancienne municipalité avait sollicité la SELLOR et Lorient Agglomération [dont c'est la compétence] pour la gestion du port d'Hennebont. Rappelons aussi que c'est suite à une fin de non- recevoir de la SELLOR que la Commune s'est retournée, à la fin des années 1980, vers l'association pour gérer et même développer les services portuaires.
Il faut croire que cette gestion faite en toute transparence, en liaison avec les services municipaux et le Trésor Public n'était pas si mauvaise que cela, ni illégale comme vous l'affirmez, puisque, d'une part, elle n'a fait l'objet d'aucune mise en demeure de la part de Monsieur le Préfet et que, d'autre part, elle a permis d'augmenter les recettes et d'équilibrer les dépenses.
Malgré cela, vous avez décidé d'assurer la gestion du port en Délégation de Service public.
L'association des Pêcheurs Plaisanciers s'est alors portée volontaire sur la base du cahier des charges. Elle a fait des remarques et des propositions pour permettre un meilleur accueil des plaisanciers, conformément à vos promesses électorales de faire d'Hennebont «*La porte du Blavet* », de valoriser le port et d'en faire un atout touristique.
Après plusieurs rencontres, vous n'avez pas mis en application vos engagements ni pris surtout véritablement en compte la volonté de l'association de pouvoir disposer du local abandonné appartenant à la DDE afin d'en faire un véritable bureau du port.
Ce point d'achoppement a donc conduit l'association à retirer son offre obligeant maintenant la Ville à reprendre la gestion en régie directe.
Mais, devant les difficultés que cela allait engendrer dans le fonctionnement des services, vu les achats supplémentaires nécessaires pour l'acquisition de matériels divers, vous nous proposez aujourd'hui de leur attribuer cette gestion par un contrat de prestation de service.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Comme l'aurait dit Jacques ROUXEL, le créateur des Shadocks, « *Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?* »
Ce nouveau rétropédalage pourrait prêter à sourire si ses conséquences n'étaient pas fâcheuses. En effet, votre décision va vous obliger à appliquer, sans délai, une augmentation des tarifs des mouillages de 20% (montant de la TVA) sans aucune amélioration des conditions d'accueil ni de services supplémentaires. Est-ce acceptable ? Non.
C'est pourquoi, nous voterons contre ces deux bordereaux. »

Xavier POUREAU déclare « qu'au vu des différentes informations qui ont circulé (journaux, note d'information aux élus) la situation n'est pas claire : nous attendons donc des précisions sur le mode de gestion exact des activités portuaires. »

Monsieur le Maire répond « qu'il existe effectivement un manque d'informations et de la mauvaise foi. Il faut rester dans le concret sans assimiler multi accueil, camping, port, restauration scolaire. Oui, la Ville se met en conformité sur les règles de marché publics. Ce n'est pas parce que le Préfet ne contraint pas à faire, que pour autant la Ville est dans la légalité.
Aujourd'hui, la gestion du port est en régie directe. Mais, une mise en concurrence doit être lancée dans les 8 jours qui viennent. Tout euro dépensé par la collectivité doit l'être à bon escient et sur le prix du marché. La mise en concurrence de la prestation de service va s'effectuer sur la définition du besoin. C'est toujours la collectivité qui définit les besoins. La Ville a reçu une offre conséquente de l'association des Pêcheurs Plaisanciers et une offre de la SELLOR. Il s'agit d'une consultation, avec une mise en concurrence basique, sans vouloir écarter qui que ce soit. Au cours de l'Assemblée Générale des Pêcheurs Plaisanciers, le rappel historique a été fait de façon factuelle, honnête et précise par Gérard PERRON. Le courrier adressé à Lorient Agglomération a repris les termes du courrier adressé en 2009 par Gérard PERRON, Maire à cette époque. La Ville a toujours pour ambition de faire d'Hennebont la « porte du Blavet ». Le 15 décembre dernier, le Préfet, lors de sa visite, a indiqué que le local de la DDE n'est pas un local abandonné. La DDE sera encore présente pendant 6 mois afin de trouver une solution à ses archives. De plus, est-ce que l'Etat, avec sa valeur d'exemplarité, est encore en droit de vendre des bâtiments en zone inondable ? Il n'est pas possible de modifier un Cahier des Charges d'une DSP en y ajoutant des clauses supplémentaires. Je reconnais la valeur du travail accompli par l'association des Pêcheurs Plaisanciers et son dynamisme. Il faut garder une ambition forte sur ce port. Il est également envisagé de grands projets à Saint-Hervé avec des problèmes d'accès à résoudre et de développement de tout le site. La révision du PLU est également en cours. Les besoins doivent être analysés. Le port d'Hennebont ne figure pas dans la programmation pluriannuelle de Lorient Agglomération. Les travaux sont en cours d'achèvement sur les autres ports de la Communauté d'Agglomération. Il manque dans l'offre portuaire de la SELLOR deux ports : Groix et Hennebont. Mais actuellement, il est impossible d'intégrer dans la prestation le local de la DDE étant donné que la Ville n'en est pas propriétaire.»

Jean-François LE CORFF précise que l'application de la TVA est due au fait que la Ville a atteint le plafond de 32 000 € suite au grand nombre de mouillages récupérés. C'est un service à caractère industriel et commercial, donc la TVA s'applique. »

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 30	Contre : 3 (LGPH)	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter le Budget Primitif 2017 tel que présenté.

8) TARIFICATION DU PORT 2017

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Jean-François LE CORFF précise que : « Vu les éléments exposés dans le bordereau précédent et la gestion du port étant désormais assurée en régie par la Ville depuis le 1er Janvier 2017, il convient de fixer les tarifs du port pour 2017.

Pour rappel, le montant de facturation sur 2016 étant supérieur au seuil de franchise d'application de la TVA, cette taxe devra s'appliquer dorénavant sur les tarifs pratiqués par la ville pour le port.

L'application de cette TVA impactant directement les usagers, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2017 ; sachant d'autre part que la ville pourra récupérer la TVA sur les prestations et achats qu'elle acquitte.

Comme proposé lors du conseil portuaire du 21 Décembre dernier, les tarifs proposés comportent un nouveau tarif pour les interventions sur corps-morts (soit 25€/an).

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'approuver les tarifs applicables au port d'Hennebont pour l'année 2017 (reconduite des tarifs 2016 tel que présentés dans le document qui vous a été remis en pièce jointe, seul rajout les tarifs TTC). »

Xavier POUREAU déclare que « dommage que les aspérités n'aient pas été gommée comme signalées l'année dernière".

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 30	Contre : 3 (LGH)	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la grille tarifaire.

9) AUTORISATION DE PROGRAMME ÉTUDE DE RESTAURATION DU QUAI DES MARTYRS : MISE À JOUR

Loïc RABIN précise que : « Comme il est précisé dans ce bordereau, lors du Conseil Municipal du 18 février 2015, il avait été décidé la création d'une Autorisation de Programme relative aux études de maîtrise d'œuvre de restauration du Quai des Martyrs et du Quai de Saint-Caradec.
Je vous rappelle aussi que le 7 décembre 2015, il a été décidé de suspendre le projet initial qui était de reconstruire à l'identique ce mur de quai et donc de se tourner vers d'autres solutions qu'il nous reste à trouver.

L'examen de ce bordereau nous donne l'occasion de vous informer et de faire le point sur ce dossier du quai des Martyrs ; car rassurez-vous, il n'est pas tombé à l'eau, ce dossier… Le mur non plus d'ailleurs ou du moins pas encore.

Aujourd'hui et après consultations, entre autres de l'ABF, et consultation de la population au travers d'un « place game », nous nous dirigeons vers une solution d'aménagement de ce quai, bien différente de celle prévue à l'origine, et qui tirerait un meilleur parti de l'enrochement actuel qui, je vous le rappelle était un aménagement provisoire de consolidation du terre-plein dans l'attente d'une solution définitive à trouver.
A partir de tous ces éléments, le Directeur des Services Techniques a pu établir un cahier des charges pour une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée restreinte (article 27 du décret du 25 mars 2016) ; maître d'œuvre qui nous apportera sa vision de l'aménagement de cet espace que nous pourrons amender au cours des phases de négociations.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Pour cette consultation de maitrise d'œuvre, le calendrier est le suivant :

- Lancement de cette consultation la semaine prochaine.
- Fin mars : sélection de 3 ou 4 candidats ; retenus uniquement suivant leur dossier administratif et technique.
- Mi-avril mi-mai : sera organisée une réunion publique pour présenter les projets (proposés par les 3 ou 4 candidats retenus) aux Hennebontais et ainsi connaitre leur avis.
- Mi-juin 2017 : désignation du lauréat.

Pour ce qui est des travaux proprement dits, mais ce n'est pas l'objet de ce bordereau, on peut penser qu'ils débuteront, peut-être avant la fin de l'année mais plus probablement au 1er trimestre 2018 ; ceci dépend aussi de la nature du projet retenu. En effet, pour ce genre de travaux les conditions météorologiques sont importantes et par conséquent la période des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des crédits de paiement présentée dans le tableau du bordereau. »

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette création d'Autorisation de Programme.

10) AUTORISATION DE PROGRAMME PLAN PATRIMOINE II : MISE À JOUR

Frédéric TOUSSAINT donne lecture du bordereau.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette création d'Autorisation de Programme

11) AUTORISATION DE PROGRAMME REVISION DU PLU : MISE À JOUR

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette création d'Autorisation de Programme.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

12) AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : MISE À JOUR

Loïc RABIN précise que : « dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement que nous avions envisagée, il était prévu de répartir ces travaux sur 4 ans à raison de 300 000€ par an.
Après discussion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il s'avère que cette répartition n'est pas pertinente et que le délai optimum se situe autour de 10 mois voire 1 an.
Au vu de l'avancée des travaux d'études d'exécution, on peut penser que les travaux pourront débuter vers les mois de septembre-octobre et donc que les paiements seront étalés sur 2 exercices (2017 et 2018) dans les proportions indiquées dans le tableau joint.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des crédits de paiement présentée dans le tableau du bordereau. »

Xavier POUREAU déclare que « ce bordereau donne raison à notre commentaire lors du Débat d'Orientation Budgétaire en décembre : étaler sur 4 ans la restructuration du Centre Technique paraissait une incongruité. Merci de nous donner raison.
Soulignons par ailleurs que la tranche 2018 de 950 000 € qui s'additionne maintenant avec la tranche 2018 du plan patrimoine à 475 000 va donner une année très difficile au plan des investissements ! »

Frédéric TOUSSAINT ajoute que « dans les 475 975 € sont comptabilisées les 2/3 des subventions. »

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette création d'Autorisation de Programme.

13) RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

André HARTEREAU donne lecture du bordereau.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'accepter de renouveler les adhésions telles que citées.

14) MATÉRIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Stéphane LOHÉZIC donne lecture du bordereau.

Monsieur le Maire précise « qu'il s'agit bien là de la mutualisation qui permet d'avoir des marges de progression pour améliorer les coûts de fonctionnement. »

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette création

15) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION JULIAN GRIMAU TRANCHE 1

Marie-Françoise CÉREZ donne lecture du bordereau.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de donner son accord sur cette garantie d'emprunt.

16) PERSONNEL COMMUNAL : SUBVENTION COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 4 (DCPH)	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les subventions demandées.

17) AMÉNAGEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Claudine CORPART précise que : « par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a voté le règlement relatif à la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations.
Dans son **article 3.1**, il est précisé : **« le dossier doit fournir à la Ville toutes les informations nécessaires pour apprécier la pertinence de l'octroi d'une subvention. Il doit être impérativement retourné pour le 31 octobre de l'année N, sous peine de non recevabilité ».**
Cet article permet d'assurer un bon suivi des dossiers par les services, pour les passages en Commission et Bureau Municipal avant le vote du budget en janvier. Il permet également de répondre à l'ensemble des demandes en gardant une nécessaire visibilité du budget global. Cette contrainte a globalement très bien été comprise des responsables associatifs, mais il s'avère que quelques associations n'ont pas respecté cette date butoir pour la campagne de subvention 2017. Cette situation est en partie liée au statut des dirigeants bénévoles qui peuvent se trouver en difficulté quant au respect des calendriers administratifs.
Afin d'éviter la mise en difficulté financière des associations concernées, il est proposé une évolution du règlement relatif à la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations.
La date limite de renvoi des dossiers serait repoussée avec l'instauration d'un principe de pénalité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Ainsi, l'article 3.1 relatif aux subventions de fonctionnement serait rédigé comme suit : **« Le dossier doit fournir à la Ville toutes les informations nécessaires pour apprécier la pertinence de l'octroi d'une subvention. Il doit être impérativement retourné pour le 31 octobre de l'année N. Les associations qui transmettront leur dossier entre cette date et le 15 novembre de l'année N, se verront appliquer une pénalité de 20 %. Celle-ci se fera sur le montant de la subvention qui aurait été attribué si le dossier était parvenu avant le 31 octobre. En cas de récidive, l'association ne recevra pas de subvention de fonctionnement pour l'année concernée ».**
Ce calendrier sera <u>également appliqué pour les demandes de subventions récurrentes (article 3.2)</u>, complété par la phrase : **« les conditions de recevabilité sont identiques à celles des subventions de fonctionnement précisées à l'article 3.1 ».**

L'application de ce nouveau règlement serait effective à partir de la campagne de subvention 2018.
Toutefois, à titre transitoire pour la campagne 2017, il a été proposé que les dossiers de demande de subvention soient recevables jusqu'au 5 décembre 2016 avec une pénalité de 20% pour ceux transmis après le 31 octobre 2016.
Nous tenons à rappeler que le soutien à la vie associative est un élément essentiel de notre mandat. C'est véritablement un pilier essentiel de la démarche participative, garant du mieux vivre ensemble et de la solidarité.
C'est pourquoi, tout en étant vigilant à préserver la transparence et visibilité budgétaire, nous avons pu maintenir un même niveau de subvention, association par association. Nous savons bien (et les responsables associatifs aussi), qu'il n'en n'est pas de même dans toutes les collectivités où des coupes budgétaires ont fortement impacté les fonctionnements associatifs. Et cela en ayant mis en place des outils efficients de gestion et de communication (logiciel et portail GMA, annuaire des associations, l'essentiel…) au service de la vie associative.
C'est dans ce même esprit que nous proposons un aménagement du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2014.09.008 du 18 septembre 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 septembre 2014 et du 9 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 9 septembre 2014 et du 10 janvier 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter l'aménagement du règlement relatif à la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations. »**

Florence MARVIN déclare que « nous comprenons bien sûr aisément que l'attribution des subventions aux associations doive s'inscrire dans un cadre rigoureux. L'établissement d'un calendrier, de règles est aussi évident. Il en va notamment du travail des services municipaux et en particulier des services financiers.
Ce cadre existait, avec sans doute plus de souplesse et, sans doute, un rappel était- il nécessaire chaque année.
Toutefois, votre volonté d'infliger une pénalité de -20% aux associations qui rendront leur dossier hors délai, voire de ne pas verser du tout de subventions en cas de récidive ne risque-t-elle pas de nuire à certaines d'entre elles? Est-ce vraiment la solution?
Les associations sont des acteurs essentiels de la vie locale. La vie associative est riche à Hennebont et c'est une chance .Elles méritent notre soutien. J'ai entendu certains élus de votre majorité découvrir l'étendue des propositions de la vie associative et s'en réjouir, à juste titre.
Mais vous le savez bien puisque la municipalité fait souvent appel aux associations pour diverses raisons (manifestations culturelles, accueil de délégations étrangères, PEDT etc.) et ces associations répondent souvent « présentes ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

Vous le savez, les associations sont, pour la plupart, gérées par des bénévoles. Les dossiers hors délai ne sont pas si nombreux et souvent dus à un « accident » imputable à des aléas indépendants de la volonté des bénévoles.
Alors une pénalité financière vraiment? Est-ce votre posture politique ?
Vous nous répondez en Commission que le dialogue est ouvert avec les associations. Alors maintenez-le, renforcez le si besoin. Nous voterons CONTRE cette mesure. »

Xavier POUREAU déclare que « ce n'est pas logique ; il vaut mieux repousser la date limite de 15 jours ou 1 mois si cela correspond réellement à une difficulté, mais introduire des dérogations et des amendes, c'est rendre compliqué ce qui devrait être simple. »

Stéphane LOHÉZIC ajoute que les règles doivent être appliquées. Les règles de pénalités accompagnent le droit à l'erreur. Sans l'existence d'un droit à l'erreur, les règles seront trop fermes et trop cassantes. Les règles ont été analysées en Bureau Municipal. Cet accompagnement au tissu associatif est nécessaire mais il n'est pas possible de tout accepter. »

Claudine CORPART « rejoint les propos de Stéphane LOHÉZIC. Elle précise à Xavier POUREAU que ces règles répondent aux questionnements évoqués depuis deux ans au sujet des risques de dérapage budgétaires dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations. Cela nécessite effectivement un cadre qui a été communiqué aux associations. En aucun cas il ne s'agit de pénaliser ou de complexifier. Le cadre a pour but d'avoir la même règle appliquée à l'ensemble des associations et d'obtenir une bonne visibilité du budget de soutien à la vie associative. Ce travail est très suivi et partagé en Commission avec la prise en compte de la qualité et de l'intérêt des projets de chaque association. »

Florence MARVIN «rappelle que son intervention portait également sur un cadre règlementaire mais avec de la souplesse et non avec un cadre rigoureux (pénalité financière). »

Xavier POUREAU répond «qu'il ne parlait pas d'un montant, mais d'un calendrier car nous avons besoin d'économiser le temps de travail des agents municipaux. »

Claudine CORPART répond à Xavier POUREAU « qu'il s'agit de prendre en compte le temps de travail des services, sinon ils n'ont plus le temps d'effectuer le travail et les Commissions non plus. Cette date du 31 octobre, existait déjà auparavant et est intéressante au regard du calendrier des associations et au regard du calendrier de travail des services. Cette marge de souplesse nous a semblé correspondre aux besoins de certaines associations».

Présents : 28	Pouvoirs : 5	Total : 33	Exprimés : 33
Unanimité	Pour : 26	Contre : 7 (LGPH DCPH)	
Abstention : 0		Non votant : 0	

<u>Le Conseil Municipal a décidé d'adopter l'aménagement du règlement relatif à la procédure d'attribution et de versement des subventions aux associations</u>

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

18) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2017

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Florence MARVIN demande « que le vote soit différencié : un vote pour les dossiers de subventions parvenus dans les délais et un vote pour les dossiers de demandes de subventions parvenues hors délai. »

Monsieur le Maire donne son accord.

Dossiers de demande de subventions parvenues dans les délais :
Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Dossiers de demande de subventions parvenues hors délai :
Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 30 Contre : 3 (LGPH) Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider la répartition des subventions telle que décrite dans le tableau.

19) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RÉCURRENTES EXCEPTIONNELLES ET ENVELOPPE OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – ANNÉE 2017

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Monsieur le Maire dit que le vote sera également différencié :

Dossier de demande de subventions parvenues dans les délais :
Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Dossier de demande de subventions parvenues hors délai :
Présents : 27 Pouvoirs : 6 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 30 Contre : 3 (LGPH) Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider la répartition des subventions Office Municipal des Sports

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

20) MODALITÉS DE PORTAGE DES SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – EXERCICE 2017

Martine JOURDAIN donne lecture du bordereau.

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modalités de portage des subventions

21) EPCC HENNEBONT/INZINZAC-LOCHRIST : ACTIVITÉS POLYVALENTES

Martine JOURDAIN donne lecture du bordereau.

Monsieur le Maire indique que «l'EPCC est synonyme d'une collaboration intercommunale forte. Le Centre Socio Culturel Jean Ferrat reste avant tout un lieu d'activités polyvalentes, sous la gestion de la Ville. La Ville est désormais « copropriétaire » du Théâtre du Blavet, avec les charges afférentes. »
'

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet tel que présenté

22) OFFICE DE TOURISME / ACQUISITION D'UN LOCAL

Stéphane LOHÉZIC donne lecture du bordereau.

Monsieur le Maire ajoute que « c'est un dossier qui finit par aboutir. Le calendrier est synchronisé avec l'arrêt de l'activité de Monsieur et Madame LAMBERT. On ne peut que se réjouir de l'acquisition par la Ville d'un emplacement commercial numéro 1 au centre- ville.
Lorient Agglomération, peut également se réjouir de ce bâtiment de bonne qualité, avec le maintien de l'équipement intérieur. Sur d'autres scénari, Lorient Agglomération aurait eu à porter bien plus d'investissement.
Toute l'animation sera organisée et réalisée par Lorient Bretagne Sud Tourisme et cela avant la saison d'été. Il reste à régler la fermeture pendant quelques semaines ou mois par an. Cette question est en discussion. Il est hors de question que cet équipement soit fermé pendant les vacances de Noël (programmation de spectacles au Haras) ou de février. Cependant, il faut être responsable, il n'est pas possible d'ouvrir cet équipement, avec le budget qui lui est alloué, toute l'année. L'information sera accessible grâce au Relais d'Information Touristique (RIT) qui permet d'obtenir les renseignements depuis l'extérieur de l'agence. »

Fabrice LEBRETON déclare que « nous nous réjouissons bien sûr de l'ouverture prochaine d'un nouveau local pour l'office de tourisme, place Foch. Puisse-t-il contribuer au dynamisme touristique d'Hennebont et de sa région.
Ce bordereau appelle néanmoins quelques interrogations :

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

- Dans le document, nous pouvons lire que l'un des objectifs assignés est le renforcement de la qualité de service. Quels sont les moyens qui seront mis en œuvre à cet effet ? Cela passera-t-il entre autres, par une amplification des horaires d'ouverture, par une amélioration des conditions d'accueil du public?
- La seconde remarque portera sur l'achat par la Ville de ce local pour une valeur de 155.000€ hors frais d'acte. Pour nous, ce n'est pas normal que ce ne soit pas Lorient Agglomération qui achète ce local. Le tourisme est bien une compétence communautaire. Alors pourquoi cette dépense supplémentaire à la charge de la Ville ? Eu égard aux difficultés financières que connaît notre Commune et qu'a évoquées en début de conseil, Florence MARVIN, nous pensons que cet achat par la Ville ne s'impose pas. C'est à Lorient Agglomération d'assumer ses compétences et non à la Ville [qui quand même va perdre 140.000€ dans l'affaire] d'acheter ce local. Hennebont serait-elle devenue la vache à lait de Lorient Agglomération ?».

Xavier POUREAU déclare « qu'il semble qu'on s'oriente toujours vers une non ouverture des locaux à certaines périodes alors que le personnel sera présent, nous insistons pour dire que cela sera incompréhensible pour les touristes qui verront la porte close. »

Monsieur le Maire répond « qu'en ce qui concerne les conditions d'accueil, on est sur les mêmes bases que les bases actuelles, sauf que les conditions d'accueil seront autres (superficie, luminosité, bornes internet, Wifi, RIT…) avec par conséquent une qualité de service nettement supérieure. Le principe adopté par les 25 Maires de Lorient Agglomération est le suivant : le foncier appartient à la Commune. Par contre, l'ensemble des charges, des coûts, pour l'aménagement puis le fonctionnement, est bien assuré par Lorient Agglomération dans le cadre de sa compétence tourisme via Lorient Bretagne Sud Tourisme.
Non, Hennebont n'est pas « la vache à lait » de Lorient Agglomération. Non : c'est l'inverse.
Hennebont est au cœur de l'Agglomération, on revient sur les fonctions historiques d'Hennebont, on a retrouvé la place qu'Hennebont n'aurait jamais dû quitter. Enfin, si la Ville ne réagissait pas dans les six mois, l'agence permanente ne se serait pas implantée à Hennebont. »

Stéphane LOHÉZIC attire l'attention « sur le fait qu'il s'agit d'un investissement touristique mais aussi d'un investissement économique. Une partie de la population est constituée par les commerçants. Ils ne peuvent pas à eux seuls porter l'attractivité de la Commune et du centre-ville. Il faut en effet plusieurs piliers et plusieurs leviers. La Ville souhaite prendre sa part et être un levier en la matière. »

Fabrice LEBRETON répond que «c'est l'achat par la Ville qui pose problème".

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 3 (LGPH)	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette acquisition

23) PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE IMPASSE MARIVAUX (CONSORTS PENHOUËT)

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette acquisition

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702001-DE

24) MAISON MÉDICALE DU TOUL-DOUAR : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉFINITION DES MESURES DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

Yves GUYOT précise que : « Le projet de maison médicale du Toul Douar remonte au mandat précédent, et nous mettons en œuvre une décision antérieure à 2014. Il s'agit d'un pôle d'importance régionale regroupant des praticiens divers, orientés vers des pratiques alternatives, conventionnés ou pas.
Lors de la cession, la ville s'était engagée à faire supprimer une marge de recul qui existe des 2 côtés de la D724, et qui réduisait l'espace constructible du terrain. Une telle marge se justifie par l'éventualité d'un élargissement, ce qui ne se produira pas ici. Le conseil départemental est favorable à cette suppression, mais il revient à la commune d'apporter une modification du PLU.
Comme toute modification, nous devons procéder à une phase de communication publique, sans enquête cette fois. C'est cela seulement qui impose un passage en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la procédure et notamment de sa mise en œuvre à l'initiative de Monsieur le Maire par voie d'arrêté municipal.
- D'approuver les modalités de mise à disposition du dossier au public.
- De dire que la dépense sera budgétée au compte 610 824 202 pour un montant global de 1000 €. »

Monsieur le Maire ajoute que dans ce dossier, qui existe depuis plusieurs années, il faut être prudent dans la communication. En effet, il ne s'agit pas d'une maison médicale traditionnelle mais d'une maison médicale globale. C'est bien la localisation d'Hennebont qui est aussi au cœur de ce dossier, au croisement des axes routiers. »

Présents : 27	Pouvoirs : 6	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette modification du P.L.U

Levée de la séance à 21 h 00

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702002-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : ALAIN HASCOËT

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702002-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.02.002

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : ALAIN HASCOËT

Rapporteur : André HARTEREAU

A la suite de la démission de Madame Julie ADIER de sa qualité de Conseillère Municipale, adressée à Monsieur le Maire le 27 janvier 2017,

- Monsieur Alain HASCOËT

est devenu Conseiller Municipal en application de l'article L270 du Code Electoral.

Il a donc été convoqué à cette séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

Monsieur Alain HASCOUËT remplaçant Madame Julie Adier comme élu référent, percevra l'indemnité due à ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 24 septembre 2015, à savoir :

↳ Elus référents : 5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, 193,53 € brut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,
Vu l'information donnée en Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu le courrier de démission de Madame Julie ADIER en date du 27 janvier 2017,
Vu le courrier adressé à Monsieur Le Préfet en date du 03 février 2017, l'informant de la démission de Mme ADIER,
Vu la délibération 2015 09 024 du 24 septembre 2015
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ PREND ACTE de l'information de la prise de fonction de Monsieur Alain HASCOËT.
- ➔ PREND ACTE de l'attribution à Monsieur Alain HASCOËT du régime indemnitaire évoqué ci-dessus.
- ➔ PREND ACTE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune aux articles 6531, 6533 et 6534.

Le Conseil Municipal prend acte

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Commune de 3500 hab. et plus

COMMUNE D'HENNEBONT

Effectif légal du Conseil Municipal : 33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	Qualité (Mr ou Mme)	NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Maire	Monsieur	HARTEREAU	André	18/02/1953	06/04/2014	3 471
Première Adjointe	Madame	DOLLÉ	Michèle	01/02/1955	06/04/2014	3 471
Deuxième Adjoint	Monsieur	RABIN	Loïc	09/07/1952	06/04/2014	3 471
Troisième Adjoint	Monsieur	LOHÉZIC	Stéphane	23/10/1965	06/04/2014	3 471
Quatrième Adjointe	Madame	SOUFFOY	Nadia	23/02/1990	07/07/2016	3 471
Cinquième Adjointe	Madame	CÉREZ	Marie-Françoise	17/06/1952	07/07/2016	3 471
Sixième Adjointe	Madame	CORPART	Claudine	14/01/1965	06/04/2014	3 471
Septième Adjoint	Monsieur	GUYOT	Yves	25/03/1963	06/04/2014	3 471
Conseillère	Madame	BOUILLAUT	Katy	29/06/1954	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	PONDAVEN	Julian	12/02/1974	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	TOUSSAINT	Frédéric	18/05/1969	30/03/2014	3 471
Conseillère	Madame	BALSSA	Caroline	05/07/1958	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	FALQUERHO	Thierry	22/05/1972	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	LE DANVIC	Hubert	23/12/1949	30/03/2014	3 471
Conseillère	Madame	MALARDÉ	Roselyne	20/10/1954	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	LE LIBOUX	Pascal	19/03/1959	30/03/2014	3 471
Conseillère	Madame	LAVOUÉ	Anne	21/06/1952	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	PERRONNO	Philippe	25/09/1957	30/03/2014	3 471
Conseillère	Madame	LE ROUZIC	Nolwenn	07/01/1973	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	KERZERHO	Jacques	29/09/1957	30/03/2014	3 471
Conseillère	Madame	TESSIER-JOSSET	Jennifer	28/08/1985	30/03/2014	3 471
Conseillère	Madame	BARJONET-MOY	Françoise	28/06/1960	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	LE CORFF	Jean-François	21/06/1964	30/03/2014	3 471
Conseiller	Monsieur	GERBAUD	Serge	13/01/1954	30/03/2014	1 934
Conseillère	Madame	MARVIN	Florence	21/09/1957	30/03/2014	1 934
Conseiller	Monsieur	POUREAU	Xavier	02/10/1954	30/03/2014	1 876
Conseillère	Madame	LE BORGNE	Marie-Hélène	24/05/1946	30/03/2014	1 876
Conseiller	Monsieur	LE GOFF	Guy	27/06/1949	30/03/2014	1 876
Conseillère	Madame	LE HIN	Guénaëlle	07/11/1957	30/03/2014	1 876
Conseiller	Monsieur	LEBRETON	Fabrice	12/07/1967	10/07/2014	1 934
Conseillère	Madame	JOURDAIN	Martine	05/08/1974	08/01/2015	3 471
Conseiller	Monsieur	LE BOUHART	Marc	26/06/1967	15/07/2015	1 934
Conseiller	Monsieur	HASCOËT	Alain	01/08/1957	27/01/2017	3 471

Cachet de la Mairie :

MAIRIE d'HENNEBONT ★ MORBIHAN ★

A Hennebont, le 23 février 2017

Certifié le Maire,

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le 07 03 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702003BIS-DE

Henbont
Hennebont

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le 07 03 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702003BIS-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.02.003

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : André HARTEREAU

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la précédente portant sur le même objet.

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, le Bureau Municipal propose de modifier comme suit la composition des Commissions Municipales, constituées le 24 avril 2014 :

Commissions	Nouveaux membres	Observations
La Ville au Quotidien et au Futur	Alain HASCOËT Anne LAVOUE	Remplacement de Marie-Françoise CEREZ Membre supplémentaire
Ressources Financières et Humaines et Développement Economique Local	Marie-Françoise CEREZ Nadia SOUFFOY	Remplacement de Julie ADIER Membre supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,
Vu la délibération n°2014.04.003 du 24 avril 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE la modification de la composition des Commissions Municipales comme indiquée ci-avant et reprise dans le tableau ci-joint.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702003-DE

Ville d'HENNEBONT

Henbont
Hennebont

Répartition dans les commissions

Nouvelle répartition à approuver au CM du 23/02/17

Vie	Ville	Ressources
M. le Maire	M. le Maire	M. le Maire
Michèle DOLLÉ	Loïc RABIN	Stéphane LOHÉZIC
Marie-Françoise CÉREZ	Yves GUYOT	Hubert LE DANVIC
Claudine CORPART	Thierry FALQUERHO	Pascal LE LIBOUX
Nadia SOUFFOY	Frédéric TOUSSAINT	Jacques KERZERHO
Philippe PERRONNO	Jacques KERZERHO	Loïc RABIN
Katy BOUILLAUT	Julian PONDAVEN	Michèle DOLLÉ
Caroline BALSSA	Jean-François LE CORFF	Marie-Françoise CÉREZ
Françoise BARJONET	Roselyne MALARDÉ	Nadia SOUFFOY
Frédéric TOUSSAINT	Anne LAVOUÉ	Serge GERBAUD
Jennifer TESSIER-JOSSET	Alain HASCOET	Marc LE BOUHART
Nolwenn LE ROUZIC	Fabrice LEBRETON	Guy LE GOFF
Anne LAVOUÉ	Marc LE BOUHART	Xavier POUREAU
Martine JOURDAIN	Guénaëlle LE HIN	
Florence MARVIN	Guy LE GOFF	
Serge GERBAUD		
Guénaëlle LE HIN		
Marie-Hélène LE BORGNE		

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702004-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702004-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.02.004

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : André HARTEREAU

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, le Bureau Municipal propose de désigner l'élu suivant pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'organisme suivant :

Organisme extérieur	Elus	Observations
Union Technique « Pupilles Petite Enfance » de l'ADPEP 56 Assemblée Générale	Nolwenn LE ROUZIC	Remplacement de Julie ADIER

Il appartient au Conseil Municipal d'élire cet élu au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu la délibération n°2014.04.002 du 24 avril 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ ELIT cette élue au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'organisme extérieur concerné, par 29 voix.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702005-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702005-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.02.005

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014, du 29 octobre 2015 et du 28 avril 2016 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Période du 1er au 31 janvier 2017

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		4
Saint-Gilles	2	-
Saint-Caradec		5
TOTAL	2	9

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		-
Saint-Gilles	1	-
Saint-Caradec		-
TOTAL	1	

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 20
- Nombre de DIA reçues du 09 janvier 2017 au 03 février 2017 : 20 DIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 6 février 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ PREND ACTE de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702006-DE

Henbont
Hennebont

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DES FRAIS DE MISSION DE MARIE-FRANÇOISE CÉREZ DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - RENCONTRES NATIONALES DES PROJETS EDUCATIFS LOCAUX

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702006-DE

Secretariat du Maire

N° 2017.02.006

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DES FRAIS DE MISSION DE MARIE-FRANÇOISE CÉREZ DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - RENCONTRES NATIONALES DES PROJETS EDUCATIFS LOCAUX

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Madame Marie-Françoise CÉREZ se rendra aux rencontres nationales des projets éducatifs locaux organisées par les Francas les 8 et 9 mars 2017 à Brest.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des dépenses relatives à l'inscription et aux frais de mission de Madame Marie-Françoise CÉREZ dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant de participer aux rencontres nationales des projets éducatifs locaux les 8 et 9 mars à Brest conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.
Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par l'heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame Marie-Françoise CÉREZ pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais d'inscription et des frais de mission pour la période du 8 au 9 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2123-18,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2017,
Vu l'intérêt général de la mesure,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702006-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ DONNE mandat spécial à Madame Marie-Françoise CÉREZ pour se rendre aux rencontres nationales des projets éducatifs locaux organisées par les Francas les 8 et 9 mars 2017 à Brest.
- ➔ AUTORISE la prise en charge des dépenses d'hébergement et de restauration.
- ➔ DIT que la dépense sera comptabilisée au budget aux comptes n° 021-6535 et 021-6532.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702007-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DES FRAIS DE MISSION DE JULIAN PONDAVEN DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - RENCONTRES NATIONALES SPIRAL

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702007-DE

Secretariat du Maire

N° 2017.02.007

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DES FRAIS DE MISSION DE JULIAN PONDAVEN DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - RENCONTRES NATIONALES SPIRAL

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

L'expérimentation nationale « le bien-être au cœur des projets territoriaux de développement durable » se poursuit sur Hennebont et le groupe constitué s'est déjà réuni 3 fois.

Des rencontres nationales des collectivités expérimentatrices et du Ministère se déroulent deux fois par an. La prochaine est prévue à Paris les 13 et 14 mars 2017 afin de faire le point sur l'état d'avancement de chacun des projets.

Monsieur Julian PONDAVEN se rendra aux rencontres nationales à Paris les 13 et 14 mars prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des dépenses relatives aux frais de mission de Monsieur Julian PONDAVEN dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant de participer à cette rencontre les 13 et 14 mars à Paris conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :
« les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.
Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par l'heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur Julian PONDAVEN pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais de mission pour la période du 13 et 14 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2123-18,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2017,
Vu l'intérêt général de la mesure,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702007-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ DONNE mandat spécial à Monsieur Julian PONDAVEN pour se rendre aux rencontres nationales des collectivités expérimentatrices organisées les 13 et 14 mars 2017 à Paris.
- ➔ AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat (déplacement, hébergement et restauration).
- ➔ DIT que la dépense sera comptabilisée au budget au compte 021-6532.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702008-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702008-DE

Direction de la Vie de la Cité

N° 2017.02.008

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claudine CORPART

Les associations désignées ci-dessous sollicitent des aides financières dans le cadre de manifestations qu'elles organisent dans la salle polyvalente du Centre Socio Culturel Jean Ferrat.

Il est proposé l'attribution de subventions exceptionnelles comme établi ci-dessous :

Bénéficiaires	Libellé / Action	Montant
Les Rives du Blavet	Prise en charge de la location de la salle polyvalente du centre socio Culturel Jean Ferrat pour la présentation d'un spectacle de théâtre le 11 février 2017 au profit des résidents des EHPAD Stêr Glas de Hennebont et La Sapinière d'Inzinzac-Lochrist	126,30 €
La Compagnie du Puits Ferré	Prise en charge de la location de la salle polyvalente du centre socio Culturel Jean Ferrat pour le montage des décors le 17 février 2017 et la présentation du spectacle le 18 février 2017 au profit des Restos du Cœur	49,30 € + 126,30 € = 175,60 €
Le Comité de Jumelage Hennebont / Halhul	Aide financière dans le cadre de l'organisation d'un concert regroupant musiques bretonne et palestinienne au Centre Socio Culturel Jean Ferrat le 29 mars 2017. Action s'inscrivant dans la dynamique de l'Agenda 21 de la langue et de la culture Bretonnes.	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en dates du 12 janvier et du 2 février 2017,
Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association « Les Rives du Blavet » en date du 11 janvier 2017,
Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association « La Compagnie du Puits Ferré » en date du 27 janvier 2017,
Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par « le Comité de Jumelage Hennebont Halhul » en date du 20 décembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702008-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ ATTRIBUE les subventions telles que définies dans le présent bordereau.
- ➔ DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702009-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION, D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITION DE TENNIS DE TABLE - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702009-DE

Direction de la Vie de la Cité

N° 2017.02.009

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION, D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITION DE TENNIS DE TABLE - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : André HARTEREAU

La Ville d'Hennebont s'est engagée dans un projet de création d'un Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table.
Ce dossier a été présenté au Conseil Municipal qui s'est réuni le 28 avril 2016.
Au regard des enjeux que représente un tel équipement pour la Ville, il a été validé la démarche de solliciter tous les partenaires ayant vocation à cofinancer cette opération.

La partie financière du dossier avait été élaborée sur la base de l'étude de pré-programmation réalisée en avril 2016 par la société Cap Urbain. Le coût des travaux était estimé à 4 173 080 € HT pour une opération évaluée à 5 749 188 € HT.

Une mission complémentaire a été commandée en septembre 2016 au Cabinet Patrick Bayeux, consultant, en vue d'étudier les conditions juridiques de mise à disposition de l'équipement au club Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table.

Cette dernière a également permis d'ajuster le préprogramme en y intégrant notamment des prestations qualitatives complémentaires eu égard aux enjeux rattachés à un équipement dont le rayonnement se veut national voir international.

En effet, différents contacts pris depuis le printemps avec les représentants de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), ont fait apparaître une convergence d'intérêts entre le projet hennebontais et celui des instances nationales.

Ce nouveau complexe sportif a ainsi vocation à devenir un futur pôle ressource en matière de pratique sportive de haut niveau. Il pourrait venir en appui pour la préparation des athlètes aux grandes compétitions internationales dont les jeux olympiques 2024.

Ces éléments ont fait évoluer les exigences tant architecturales (qualité du bâtiment en entrée de ville) que sportives (intégration d'un espace de musculation, d'une salle de formation, sol sportif et éclairage adaptés aux exigences internationales, acquisition de 500 places de gradins télescopiques), ou environnementales (démarche Haute Qualité Environnementale).

Leurs impacts portent ainsi le coût des travaux à 5 300 913 € HT pour un coût d'opération évalué à 7 112 730 € HT (novembre 2016).
(Evaluation initiale avril 2016 : 4 173 080 HT Travaux, 5 749 788 € HT opération).

Pour sa part, le Conseil d'Administration du Centre National pour le Développement du Sport qui s'est réuni le 30 novembre 2016 a montré sa volonté de soutenir un projet ambitieux. Il s'est prononcé pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 760 000 €, accordée sur la base des éléments financiers du préprogramme initial.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702009-DE

En décembre 2016, les partenaires financiers ont été à nouveau sollicités par courrier pour ajuster leur participation au regard du nouveau chiffrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu les délibérations 2016.04.007 et 2016.04.008 du 28 avril 2016,
Vu les travaux de Cap Urbain, Assistant à Maitrise d'Ouvrage,
Vu les travaux de la Patrick Bayeux, Consultant,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » élargie en date du 17 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité des Solidarités » en date du 12 janvier et du 2 février 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ VALIDE la poursuite de l'étude de faisabilité en interne au vu de l'augmentation du coût du projet ainsi que le nouveau plan de financement en découlant.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Centre internationnal de formation, d'entrainement et de compétition de tennis de table

Dépenses	TOTAL	Financement	TOTAL	Observation
Travaux	**5 300 913**	**Etat CNDS - partie sportive + terrain**	**760 000**	Décision CNDS 30/11/2016
Maitrise d'œuvre et prestations de service	**834 894**	**Région**	**1 925 000**	Fonds de concours
Provision programmatique : aléas imprévus	**306 790**	**Département**	**1 025 000**	Fonds de concours
Acquisition du terrain	**211 800**	**Agglomération**	**1 540 000**	Fonds de concours
Aménagement connexes - voirie et eau pluviale	**458 333**	**Région aménagement zone humide**	**166 666**	80 % d'un montant subventionnable de 208 333 €
		Ville d'Hennebont	**1 696 064**	
Total HT	**7 112 730**	**Total**	**7 112 730**	

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702009-DE

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702010-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702010-DE

Direction de la Vie de la Cité

N° 2017.02.010

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

Traditionnellement les communes mettent à disposition des locaux aux organismes à vocation politique dans le cadre des différentes campagnes électorales (partis politiques, comités de soutien, listes électorales, élus,...).

La Ville d'Hennebont ne déroge pas à cette pratique et au regard de différents types de demande qui peuvent parvenir en Mairie, il convient de fixer les conditions générales de mise à disposition des locaux municipaux pour les campagnes à venir et de compléter en conséquence la grille tarifaire 2017.
Il importe également de rappeler que les collectivités doivent respecter strictement le principe d'égalité en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions afin d'éviter toute discrimination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'article L52-8 du Code Electoral,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ VALIDE les conditions de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre des campagnes à venir comme suit :
  - Local de campagne : pas de mise à disposition de façon permanente.
  - Réunions publiques et meetings à vocation politique : mise à disposition gratuite des salles municipales hors salle polyvalente du Centre Socio Culturel Jean Ferrat pour laquelle un tarif de location est fixé à hauteur de 49,85 € par jour (peuvent s'y ajouter le cas échéant les prestations complémentaires habituelles telles que définies dans la grille tarifaire).
- ➔ VALIDE la nouvelle grille tarifaire de location des locaux municipaux en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702010-DE

Henbont
Hennebont

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

	2016					2017				
	CSC (500 pers)	VB-MQ ST GILLES (150 à 200 pers)	MPT et Autres (moins de 100 pers)	Halle de Kerbihan (2)	Gymnase Victor Hugo	CSC (500 pers)	VB-MQ ST GILLES (150 à 200 pers)	MPT et Autres (moins de 100 pers)	Halle de Kerbihan (2)	Gymnase Victor Hugo
	Tarif	**Tarif**	**Tarif**	**Tarif**	**Tarif**	**Tarif**	**Tarif**	**Tarif**	**Tarif**	**Tarif**
Associations locales - Ecoles publiques et écoles sous contrat d'association - CE- Syndicats (3)										
Activités à entrées gratuites(toutes) et à caractère humanitaire et social (bourse vêtements y compris)	49,35	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	49,85	Gratuit	Gratuit	Gatruit	Gratuit
Activités à entrées payantes (spect, loto, bal, fest-noz, expo, défilé de mode, théâtre, etc)	125,05	75,65	35,00	125,05	125,05	126,30	76,40	35,35	126,30	126,30
Autres structures (Réunions-AG)										
ASL- Syndics de copropriété-syndicats professionnels-partis politiques										
Hennebont		30,50	30,50	30,50			31,10	31,10	31,10	
Extérieur		62,70	62,70	62,70			63,95	63,95	63,95	
Associations extérieures - CE- Ecoles publiques et écoles sous contrat d'association										
Activités à entrées gratuites	256,35	184,95	125,50			261,50	188,65	128,00		
Activités à entrées payantes	733,30	367,75	140,00			747,95	375,10	142,80		
Location pré et post organisation - Préparation/démontage - gratuit pour les activités à but social et humanitaire (bourse aux vêtements, etc…)										
* la demi-journée	24,40	24,40	24,40			24,65	24,65	24,65		
* la journée	48,80	48,80	48,80			49,30	49,30	49,30		
* main d'œuvre (tarif horaire)										
Entreprises Hennebontaises										
* activités à entrées gratuites	133,50	80,80	40,40			136,15	82,40	41,20		
* activités à entrées payantes	396,05	237,85	150,00			404,00	242,60	153,00		
Entreprises extérieures										
* activités à entrées gratuites	403,85	271,15	135,00			411,95	276,60	137,70		
* activités à entrées payantes	958,65	566,30	300,00			977,80	577,65	306,00		
Stages et formations longue durée (3 jours min)										
* insertion professionnelle		39,60	39,60				40,40	40,40		
* autres		59,40	59,40				60,60	60,60		
Location de l'office du Centre socio culturel (à l'occasion d'une location de salle)	10% de la loc*									
Location de matériel à l'occasion d'une location de salle (en présence d'un technicien)										
* Matériel scénique Associations locales (caution - 762 €)	257,80	compris				260,40				
* Matériel scénique Associations extérieures (caution- 762 €)	520,60	compris				525,80				
* Vidéo projecteur (utilisation sur place uniquement)	116,70					117,85				
(nb: pour les salles autre que le csc le matériel sur place est compris dans la location de salle)										
Photocopies	0,025	0,025	0,025			0,025	0,025	0,025		

Campagnes électorales mise à disposition de locaux dans le cadre de réunions politiques										
réunions internes						Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gatruit	Gratuit
réunions publiques, meetings						49,85	Gratuit	Gratuit	Gatruit	Gratuit

*10% du prix de la location de la salle en cas d'utilisation de l'office en service traiteur

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE EMILE ZOLA

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.02.011

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE EMILE ZOLA

Rapporteur : Loïc RABIN

Des problèmes de sécurité routière aux abords du Lycée Emile Zola (signalés par le Chef de l'établissement), sis au 30 rue Emile Zola, ont appelé l'attention de la Ville d' Hennebont et de la Région Bretagne sur les aménagements existants.
Suite à différents échanges et constats sur site, il a été convenu que la Ville d'Hennebont propose une esquisse d'aménagement afin que soient conjointement créés une traversée piétonne formant plateau sur la voirie appartenant au domaine public communal et un parvis en recul de l'entrée existante de l'établissement appartenant à l'emprise foncière du lycée, conservé à terme dans cette emprise.

L'opération consistant à :

- renforcer la perception de l'entrée institutionnelle de l'établissement,
- séparer les flux piétons et véhicules du Lycée en travaillant sur la lisibilité des espaces par les différentes catégories d'usagers,
- sécuriser les croisements modaux sur voirie publique (passage piéton en traversée de chaussée, dispositif de ralentissement des véhicules),
- garantir les accès aux personnes en situation de handicap (PMR et malvoyants notamment),
- garantir la sûreté des usagers et leur sécurité par un éclairage public adapté (niveaux d'éclairement et contrastes).

Après validation de cette esquisse, il est convenu selon la convention jointe que :

- Pour l'ensemble des travaux concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Emile Zola », la Ville d'Hennebont est désignée comme maître d'ouvrage unique.
- Les travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à l'ensemble des travaux routiers (voirie et réseaux divers, mobilier urbain) relatifs à l'opération « Aménagement des abords du lycée Émile Zola ».
- Le montant total des travaux estimé à 30 625,80 € TTC (valeur décembre 2016) est réparti suivant les emprises, à savoir :
  - ✓ 15 378 € TTC sur l'emprise de la Ville (domaine public de la Ville d'Hennebont);
  - ✓ 15 247,80 € TTC sur l'emprise de la Région Bretagne (parvis, domaine de la Région Bretagne).

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

- Sur l'emprise de la Ville d'Hennebont, cette dernière réalisera les travaux, réglera les factures, se fera rembourser de 80% (sur le montant HT) des investissements réalisés (10 252.00 €) par la Région Bretagne, et s'acquittera de la TVA.

Dépenses		Financement		%
Travaux HT	12 815,00 €	Ville d'Hennebont	2 563,00 €	20%
		Région Bretagne	10 252,00 €	80%
TVA	2 563,00 €	Ville d'Hennebont	2 563,00 €	100%
Total TTC	15 378,00 €		15 378,00 €	

- Sur l'emprise de la Région Bretagne, la Ville d'Hennebont réalisera les travaux, réglera les factures, se fera rembourser de la totalité des investissements réalisés (15 247.80 € TTC).

Dépenses €		Financement €		%
Travaux HT	12 706,50 €	Ville d'Hennebont	0,00 €	0%
		Région Bretagne	12 706,50 €	100%
TVA	2 541,30 €	Région Bretagne	2 541,30 €	100%
Total TTC	15 247,80 €	Région Bretagne	15 247,80 €	100%

- La convention entrera en vigueur à la date de la notification par la Ville à la Région Bretagne d'un exemplaire signé. La Région Bretagne aura adressé auparavant à la Ville les deux exemplaires de la convention signés.

- La convention prendra fin lorsque le délai de la garantie de parfait achèvement sera expiré.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 - article 1er ainsi que ses textes d'application,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13 février 2017,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du mars 2016, le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) du 01/04/2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L111-10 (financement) et L 5111-1 (maîtrise d'ouvrage entre collectivités),
Vu l'avis favorable de la Commission Ville au Quotidien et au Futur du 31 janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ AUTORISE les travaux « d'Aménagement des abords du lycée Emile Zola » sous maîtrise d'ouvrage unique, Ville d'Hennebont,
- ➔ APROUVE le financement de l'opération proposé,
- ➔ AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière jointe au présent bordereau,
- ➔ AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de cette opération,
- ➔ DIT QUE les dépenses seront imputées au 2315 (15 378,00 € TTC sur emprise Ville d'Hennebont) au 4581 (15 247,80 € TTC sur emprise Région Bretagne) et que les recettes seront imputées au 1322 (10 252,00 € subvention de la Région Bretagne sur emprise Ville d'Hennebont) au 4582 (15 247,80 € remboursement de la Région Bretagne sur son emprise) au 10222 (2 101,66 € FCTVA sur travaux emprise Ville d'Hennebont).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE EMILE ZOLA A HENNEBONT

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 –article 1er ainsi que ses textes d'application ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du mars 2016, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) du 01/04/2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L111-10 (financement) et L 5111-1 (maîtrise d'ouvrage entre collectivités),

Vu la délibération n°17_0305_ET_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 février 2017 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la Commune de Hennebont en date du ..... autorisant le Maire à signer la présente convention ;

ENTRE :

La **REGION BRETAGNE**, sise au 283, avenue du Général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

Ci-après dénommée la Région
D'une part,

ET :

La **COMMUNE d'HENNEBONT**, sise 13 Place Maréchal Foch, 56700 Hennebont**,** représentée par Monsieur André HARTEREAU, agissant en sa qualité de Maire d'Hennebont,

Ci-après dénommée la Ville

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Des problèmes de sécurité routière aux abords du lycée Emile Zola signalés par le chef de l'établissement, sis au 30 Rue Emile Zola, 56700 Hennebont, ont appelé l'attention de la Ville d' Hennebont et la Région Bretagne sur les aménagements existants.

Suite à différents échanges sur place, la Ville d'Hennebont propose une esquisse d'aménagement afin que soient conjointement créés une traversée piétonne formant plateau sur la voirie appartenant au domaine public communal et un parvis en recul de l'entrée existante de l'établissement appartenant à l'emprise foncière du lycée, conservé à terme dans cette emprise.

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation aux abords du lycée Emile Zola notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée. L'organisation du stationnement des transports scolaires sera modifiée en conséquence (travaux de marquage routier au sol uniquement).

Les deux collectivités choisissent de convenir ensemble des modalités de réalisation de ces ouvrages d'infrastructures d'aménagement urbain en raison de l'indissociabilité des opérations à mener sur le domaine public communal et le domaine public régional, de l'usage commun et complémentaire de ces aménagements urbains par les usagers des services publics gérés par la Ville et la Région et dans un souci d'unité technique et architecturale des aménagements à réaliser.

Conformément à la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du projet et de son financement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE IER : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DU TITRE IER

Le présent titre a pour objet de définir, conformément à l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Emile Zola » intéressant conjointement d'une part la Ville d'Hennebont et d'autre part la Région Bretagne.

Pour l'ensemble des travaux concernant l'opération « Aménagement des abords du lycée Emile Zola », la Ville est désignée comme maître d'ouvrage unique. A ce titre, la Ville agit pour son compte et celui de la Région.

ARTICLE 2 – TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique correspondent à l'ensemble des travaux routiers (voirie et réseaux divers, mobilier urbain) relatifs à l'opération « Aménagement des abords du lycée Émile Zola ». Les travaux de clôtures, portails et contrôle d'accès sont exclus de cette opération ; ils seront réalisés préalablement sous maîtrise d'ouvrage régionale, déléguée au lycée.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

3.1 – Objet de l'opération

L'opération consiste à améliorer la sécurité de la circulation aux abords du lycée Emile Zola notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers entrant et sortant de ce lycée. L'organisation du stationnement des transports scolaires sera modifiée en conséquence (travaux de marquage routier au sol uniquement).

3.2 – Données sur l'établissement

Le lycée Emile Zola est dirigé par Monsieur Vincent SOKOL. Il accueille 349 élèves (rentrée 2016) en formations professionnelles liées à la sérigraphie industrielle, à la signalétique, à la maintenance des équipements industriels, aux systèmes électroniques numériques, ascensoriste (mention complémentaire) et à la gestion/administration. L'internat héberge 100 élèves et la restauration accueille 300 demi-pensionnaires du lycée (hors collégiens du Collège Paul Langevin attenant au lycée).

Le lycée Emile Zola s'étend sur une surface de plus de 3,16 ha et dispose d'une surface bâtie de près de 10000 m².

3.3 – Contraintes

Les travaux se dérouleront en priorité durant les congés scolaires ou, à défaut, par phase pendant des périodes de moindre gène pour le fonctionnement du lycée.
En concertation étroite avec l'établissement, un phasage très précis sera défini pour identifier les zones d'intervention et les surfaces à libérer. Durant toute la durée du chantier, la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du lycée devront être optimales conformément aux dispositions de l'article GN 13 du Règlement de Sécurité.

3.4 – Objectifs de l'opération

Les objectifs consistent à

1. renforcer la perception de l'entrée institutionnelle de l'établissement ;
2. séparer les flux piétons et véhicules du lycée en travaillant sur la lisibilité des espaces par les différentes catégories d'usagers ;
3. sécuriser les croisements modaux sur voirie publique (passage piéton en traversée de chaussée, dispositif de ralentissement des véhicules) ;
4. garantir les accès aux personnes en situation de handicap (PMR et malvoyants notamment) ;
5. garantir la sûreté des usagers et leur sécurité par un éclairage public adapté (niveaux d'éclairement et contrastes).

3.5 – Principes de conception

Un plan est joint à la présente convention (annexe 1).

Principe de conception n°1 : offrir le trajet le plus court au plus pénalisé.

Le plan traduit ce principe de conception en :

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

- privilégiant les trajets directs, courts et sécurisés pour les Personnes à Mobilité Réduite et les piétons;
- aménageant les cheminements piétons sans différence de niveau ni franchissement de bordures.

Principe de conception n°2 : Réduire les différentiels et les croisements non sécurisés.

Prévenir les conflits nécessite de réduire les différentiels de vitesse, de nombre et de vulnérabilité entre les divers usagers.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernés par la maîtrise d'ouvrage unique ont été conjointement et préalablement approuvés et fixés par la Région et la Ville.

Article 4.1 – Préparation et passation des marchés de travaux

Le maître d'ouvrage unique mobilisera ses marchés de travaux à bons de commande ou accord-cadre en vigueur.

A défaut, le maître d'ouvrage unique est chargé d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés et d'assurer leur transmission au contrôle de légalité. Pour la passation et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Ville est tenue d'appliquer les règles de la commande publique. Les commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par les règles de la commande publique sont convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage unique qui assure le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Article 4.2 – Missions du maître d'ouvrage unique

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, la Ville :

- élabore un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle commune ;
- recueille l'avis de la Région concernant les études de projet telles qu'elles sont définies à l'article 5 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- prépare le choix et la signature des marchés y afférents, signe et gère ces marchés dans le respect des dispositions des règles de la commande publique et des modalités fixées à l'article 4.1 ;
- verse la rémunération des entrepreneurs ;
- assure le suivi de l'exécution des travaux ;
- assure la réception des travaux en présence d'un représentant de la Région et du lycée dûment convoqués (cf. : article 5) ;
- assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux ;
- transmet à la Région le dossier des ouvrages exécutés pour la partie relevant de l'emprise foncière du lycée ;
- exerce, si besoin est, les actions en garantie de parfait achèvement relatives à l'opération ;
- engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants au chantier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ;
- Transmet, le cas échéant, les documents relatifs à la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG Travaux) ;
- et plus généralement prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

La Ville ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation de la Région.

Article 4.3 – Contrôle financier et comptable

La Région et ses agents peuvent demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les modalités de remboursement des dépenses réalisées par la Ville sont fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 4.4 – Contrôle administratif et technique

La Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la Région ne peut faire ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages a lieu conformément aux dispositions de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux). A ce titre, la Ville a la qualité de maître d'ouvrage.

La Ville préviendra la Région de la tenue des Opérations Préalables à la Réception (OPR), pour les voiries et les réseaux divers, quinze jours avant leur réalisation.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du CCAG Travaux, la Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et la Région Bretagne.

La Ville transmet à la Région Bretagne le Procès Verbal des OPR.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE A LA REGION DE SES OUVRAGES PROPRES

Les ouvrages propres à la Région seront mis à sa disposition à la date de signature du procès verbal de réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate. Elle s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs visés à l'article 40 du Cahier des Clauses Administratives Général applicables aux marchés publics de travaux et relatifs aux ouvrages propres à la Région.

Si la Région demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Si à la date de la remise des ouvrages à la Région, il subsiste avec certains intervenants des litiges, hors garantie de parfait achèvement, relatifs à la réalisation des ouvrages propres à la Région, la Ville est tenue de remettre à la Région tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les actions de toutes natures engagées.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La Ville assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Toute mise à disposition des ouvrages propres à la Région lui transfère la garde et l'entretien correspondants. La Région autorise par la suite la Ville à intervenir sur la mise en place de mobiliers urbains convenus préalablement. Ces interventions seront programmées avec la direction du lycée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.
Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

TITRE II : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

ARTICLE 9 – OBJET DU TITRE II

Le présent titre a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Région Bretagne à l'opération, à savoir les travaux d'aménagement des abords du Lycée Emile Zola réalisés par la Ville.

ARTICLE 10 – MONTANT DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à 30 625,80 € TTC, (valeur décembre 2016) est réparti suivant les emprises, à savoir :

- 15 378 € TTC sur l'emprise de la Ville (domaine public routier) ;
- 15 247,80 € TTC sur l'emprise de la Région (parvis, domaine du service public de l'éducation).

ARTICLE 11 – REPARTITIONS FINANCIERES

Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Ville :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 815,00		Ville de Hennebont	2 563,00	20%
			Conseil Régional	10 252,00	80%
TVA	2 563,00		Ville de Hennebont	2 563,00	100%
TOTAL	**15 378,00**		**TOTAL**	**15 378,00**	

La participation de la Région correspond au plafond autorisé par le Code des Collectivités Territoriales (article L1111-10), à savoir 80% des investissements réalisés.
S'agissant d'une emprise de la Ville, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

Concernant les travaux réalisés sur les emprises de la Région :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Travaux	12 706,50		Ville de Hennebont	0,00	0%
			Conseil Régional	12 706,50	100%
TVA	2 541,30		Conseil Régional	2 541,30	100%
TOTAL	**15 247,80**		**TOTAL**	**15 247,80**	

S'agissant d'une emprise de la Région, cette dernière prend en charge la totalité de la TVA.

Le montant figurant aux articles 10 et 11 est un **montant estimé et maximal**. La Ville notifiera à la Région une enveloppe détaillée de l'opération après notification des marchés de travaux. Le montant définitif de la participation de la Région est calculé en fonction du pourcentage fixé ci-dessus.

Au final, la répartition se résume comme suit :

	Ville	Région	TOTAL
Répartition des dépenses par propriétaire			
Répartition en %	50,21%	49,79%	100,00%
HT	12 815,00	12 706,50	25 521,50
TVA	2 563,00	2 541,30	5 104,30
TTC	**15 378,00**	**15 247,80**	**30 625,80**
Répartition du financement par collectivité			
Propriété Ville HT	2 563,00	10 252,00	12 815,00
Propriété Ville TVA	2 563,00	0,00	2 563,00
Propriété Ville TTC	**5 126,00**	**10 252,00**	**15 378,00**
Propriété Région HT	0,00	12 706,50	12 706,50
Propriété Région TVA	0,00	2 541,30	2 541,30
Propriété Région TTC	**0,00**	**15 247,80**	**15 247,80**
Subvention	0,00	10 252,00	10 252,00
Immobilisation	5 126,00	15 247,80	20 373,80
TOTAL TTC	**5 126,00**	**25 499,80**	**30 625,80**
TOTAL TVA	*2 563,00*	*2 541,30*	*5 104,30*

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par la Région des dépenses prises en charge par la Ville d'Hennebont s'opérera selon les modalités suivantes :

1) Concernant les travaux sur le domaine de la Ville :

- un premier versement de 4 500 € HT sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants;
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

2) Concernant les travaux sur le domaine de la Région :

- un premier versement de 4 500 € TTC sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondant à une avance sur immobilisation.
- le solde à la réception par la Région des ouvrages VRD après établissement et remise par la Ville à la Région d'un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

Le bilan général devient définitif après accord de la Région et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

Le remboursement sera effectué :

- pour les travaux portant sur les emprises de la Ville, sur un montant de dépenses HT, la Ville récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire ;
- pour les travaux portant sur les emprises de la Région, sur un montant de dépenses TTC, la Région récupérant le FCTVA sur la part des travaux dont elle est propriétaire.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

La Ville s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de la Région dûment habilitée à suivre les travaux et à la prévenir de chaque rendez-vous de chantier.

Les services techniques de la Région désigneront, dès la réunion préalable au démarrage du chantier, un référent au responsable de l'équipe de travaux de la Ville. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux. Il sera destinataire de tous les comptes-rendus de chantier. La validation des matériaux et les choix orientant le déroulement des travaux sont faits avec le référent de la Région dès la définition du projet.

La Ville prend en compte les contraintes de fonctionnement du lycée.

ARTICLE 14 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les étapes majeures du déroulement de l'opération ont été établies conjointement par la Région et la Ville selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Approbation des études de projet : janvier 2017 ;
- Signature de la convention : mars 2017
- Réalisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage au lycée pour clôture, portail et contrôle d'accès : congés scolaires de février 2017 ;
- Remise des ouvrages de voirie et de réseaux divers à la Région Bretagne : congés scolaires d'avril 2017 ;

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification par la Ville à la Région d'un exemplaire signé par les deux parties.

La présente convention prendra fin lorsque le délai de la garantie de parfait achèvement sera expiré. En cas de prolongation du délai de garantie de parfait achèvement (article 44.2 CCAG), la Ville transmet les pièces correspondantes à la Région.

ARTICLE 16 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention avec ajustement, le cas échéant de l'article 10 ci-dessus.

La résiliation de la présente convention est susceptible d'intervenir, soit à la demande de l'une des deux parties, soit pour non respect de leurs obligations après une mise en demeure restée sans

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702011-DE

effet pendant une durée d'un mois, soit pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois.

Les préavis ou mise en demeure prévus dans le présent article commencent à courir à compter de la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les actes de modification ou de résiliation prendront effet après notification à l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Hennebont, en deux exemplaires Le

Pour la Commune d'Hennebont, Pour la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702012-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702012-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.02.012

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Loïc RABIN

Le Bureau Municipal a examiné les projets d'études et d'investissements 2017 susceptibles d'être subventionnés :

- ✓ Par le Conseil Départemental au titre du « Programme de Solidarité Territorial » (PST),
- ✓ Par l'Etat au titre « de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » (DETR),
- ✓ Par l'Etat au titre du « Soutien à l'Investissement Public Local » (DSIL),
- ✓ Par la CAF au titre du « Plan de Rénovation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant »,
- ✓ Par le Conseil Régional, l'ADEME ou le FEDER au titre d'un programme spécifique.

Les projets retenus sont les suivants :

Au titre des équipements Communaux et des aménagements de voirie	MONTANT H.T.
- Réhabilitation Multi-Accueil	230 000 € HT
- Réhabilitation de la Gare routière de Kerlois	276 050 € HT
- Travaux d'aménagement routier au pont Jehanne la Flamme	367 186 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 31 janvier 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- ➔ APPROUVE ces projets d'investissement.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702012-DE

➔ DIT QUE les dépenses seront imputées au 2313 (travaux Multi-Accueil), 2315 (travaux d'aménagement gare routière de Kerlois et pont Jehanne la Flamme) et 2131 (travaux de sécurité dans les équipements publics).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702012-DE

Réhabilitation du Multi Accueil

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	%	
Travaux H.T. ***Réhabilitation du Multi Accueil*** 1) maîtrise d'œuvre 2) coordination ou frais divers 3) travaux	 21 126,43 € 5 820,00 € 203 053,57 €	**Subventions** - DETR (27 % d'un montant plafonné à 200 000, 00 €) - Subvention CAF **Emprunts/Autofinancement**	 23,48% 56,30% 20,22%	 54 000,00 € 129 500,50 € 46 500,00 €
TOTAL H.T. ----------	230 000,00 €	**TOTAL H.T. ------**		230 000,00 €

Réhabilitation de la gare routière de Kerlois

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	%	
Travaux H.T. ***Réhabilitation de la gare routière de Kerlois*** 4) maîtrise d'œuvre 5) coordination ou frais divers 6) travaux	 2 200,00 € 4 685,00 € 269 165,00 €	**Subventions** - DSIL **Emprunts/Autofinancement**	 80,00% 20,00%	 220 840,00 € 55 210,00 €
TOTAL H.T. ----------	276 050,00 €	**TOTAL H.T. ------**		276 050,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702012-DE

Travaux d'aménagement routier au Pont Jehanne la Flamme

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	%	
Travaux H.T. ***Travaux d'aménagement routier au Pont Jehanne la Flamme*** 1) travaux	367 186 € HT	**Subventions** PST (programme de solidarité départemental 15%) **Emprunts/Autofinancement**	15,00% 85,00%	55 078,00 € 312 108,00 €
TOTAL H.T. ----------	367 186,00 €	**TOTAL H.T. ------**		367 186,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702013-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

DENOMINATION DE VOIE SECTEUR KERPOTENCE / AVENUE SALVADOR ALLENDE

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215800834-20170223-D201702013-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.02.013

DENOMINATION DE VOIE SECTEUR KERPOTENCE / AVENUE SALVADOR ALLENDE

Rapporteur : Marie-Françoise CEREZ

Une voie privée perpendiculaire à l'Avenue Salvador Allende dessert des parcelles privatives qui ont fait l'objet de divisions, vraisemblablement dans l'optique d'y accueillir de nouvelles constructions.
La Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » réunie le 10 janvier 2017 propose la dénomination suivante :

Localisation	Dénomination proposée
• Voie privée dans le secteur de Kerpotence / Avenue S. Allende	Rue Benoîte GROULT Ecrivaine et militante féministe (1920-2016) Straed Benoîte GROULT Skrivagnerez ha stourmerez evit ar merc'hed (1920-2016)

Le montant de la pose de ces plaques de voies représentera environ 200 € et sera imputé sur le compte 2152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2129-29
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 10 Janvier 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE la dénomination proposée ci-dessus.
- ➔ DIT que la dépense sera inscrite au compte 2152.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

PRET A USAGE VILLE- SYNDICAT MIXTE DU HARAS D'HENNEBONT

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

Directrice Générale des Services

N° 2017.02.014

PRET A USAGE VILLE- SYNDICAT MIXTE DU HARAS D'HENNEBONT

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Le 6 décembre 2016, la Ville a fait l'acquisition d'une partie de l'emprise des haras intégrant des espaces bâtis (Logis abbatial, longères) et des espaces verts extérieurs.

Le Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont (SMH) utilise actuellement pour son propre usage ou pour celui de la Société Hippique Nationale d'Hennebont (SHN) la plupart des espaces extérieurs.

Parallèlement, la Ville en tant que propriétaire doit désormais assurer ce nouveau patrimoine et l'entretenir.

Aussi, dans l'intérêt de la continuité de l'activité des occupants actuels du site, de la préservation des finances de la Ville et de la charge de travail de services, il est proposé de prêter les espaces extérieurs (espaces verts, mur d'enceinte, portail d'accès...) propriété de la Ville à disposition du SMH. Il serait par ailleurs autorisé à prêter également certains espaces à la SHN suivant les besoins de cette structure.

Dans un intérêt commun des parties, il pourrait être envisagé un prêt gracieux des biens, à charge pour le SMH de les restituer en l'état c'est-à-dire, de procéder à leur entretien pendant la durée du contrat.

Le groupe de travail « logis abbatial » s'est réuni le lundi 21 novembre dernier pour procéder à son installation. Un travail important est désormais à engager par ce groupe pour définir, notamment, un cahier des charges visant à recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
Aussi, tant que le groupe de travail et l'AMO n'ont pas déterminé le périmètre précis qui fera l'objet du futur appel à projet, il y a lieu d'organiser les modalités d'entretien des parcelles communales.
Dans le cadre de la préparation du futur appel à projet, Il conviendra également de discuter de l'éventuelle exclusion de certaines parcelles qui seraient nécessaires aux activités cheval notamment si le groupe de travail et l'AMO le préconisaient.
Aussi, le périmètre n'étant pas défini et les grandes orientations de l'appel à projet non plus, il semblerait pertinent, dans un premier temps, d'envisager un prêt d'un an renouvelable un an, permettant de disposer du temps nécessaire à la définition du périmètre de l'appel à projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 28 novembre 2016,
Vu l'avis des Membres de la Commission Ressources le 12 décembre 2016,
Vu l'avis du groupe de travail « Logis abbatial » en date du 21 novembre 2016,
Vu l'acquisition par la Ville le 6 décembre 2016 des parcelles identifiées dans le document d'arpentage et le plan de division,
Vu le projet de contrat de prêt à usage,
Vu l'intérêt de la mesure,
Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ VALIDE le prêt à usage au profit du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont des espaces extérieurs, du mur d'enceinte et du portail d'accès dont la Ville est propriétaire dans l'enceinte du site des haras dans les conditions prévues par ce contrat.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt à usage.
- ➔ DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°201612004 du 15 décembre 2016 en raison de la modification de l'article 1 relative aux biens prêtés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT ★ MORBIHAN ★

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

Henbont
Hennebont

PRET A USAGE
DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ
DE LA VILLE D'HENNEBONT

Entre

La Ville d'Hennebont, représentée par son Maire, André HARTEREAU, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 23 février 2017,

ci-après dénommée « le Propriétaire»

ET

Le Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont, représenté par, Nicole LE PEIH *(représentant le Président empêché)*, dûment habilitée à signer les présentes par décision en date du ……

Ci-après dénommé « le Commodataire»

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,

Exposé
Les collectivités locales (Lorient Agglomération, ville d'Hennebont, Région Bretagne, Département du Morbihan) sont engagées sur le site du Haras National d'Hennebont depuis 1996 et y ont notamment développé un pôle touristique fort porté par Lorient Agglomération.
En 2007 est créé le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont composé de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, de Lorient Agglomération et de la commune d'Hennebont. Cette même année est signée une autorisation d'occupation du domaine public d'une durée de 30 ans entre le Haras National et le Syndicat Mixte afin que celui-ci puisse occuper la majeure partie du site et assurer son exploitation évènementielle, sportive, touristique et culturelle.
En 2008, le Syndicat Mixte reprend les charges d'entretien patrimonial et la coordination des activités du Haras National.
En 2010, la propriété du site du Haras National est transférée à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), nouvel Etablissement public issu de la fusion des Haras nationaux et de l'Ecole nationale d'équitation – Cadre noir de Saumur. A compter de cette date, l'IFCE a dû, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, renoncer à la mission historique principale de reproduction équine qui incombait antérieurement aux Haras nationaux, ce qui a provoqué la diminution, puis la disparition de tous les étalons. La majeure partie des bâtiments s'est alors trouvée inutilisée.
Fin 2015, cette situation devait entraîner la désaffectation et la vente du site d'Hennebont. C'est dans ce contexte que des discussions se sont engagées avec l'IFCE sur l'avenir de ce site. Il s'est agi pour Lorient Agglomération et la commune d'Hennebont d'imaginer un nouveau modèle économique visant à pérenniser, développer et diversifier les activités sur le site du Haras. Lors de son conseil municipal du 29 septembre 2016, la commune d'Hennebont s'est engagée à acquérir l'Abbaye de la Joie pour y développer un projet économique distinct mais cohérent avec l'image et l'activité équestre du site. De son côté, Lorient Agglomération s'est engagée à acquérir les terrains et bâtiments nécessaires aux

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

activités de ce dernier ainsi qu'à l'activité muséographique lors du conseil communautaire du 11 octobre 2016.
Afin de pérenniser les activités économiques, touristiques, sportives et culturelles, d'assurer l'entretien des espaces verts du site et dans l'attente de la détermination du futur projet économique ayant vocation à se développer autour du logis abbatial, la Ville d'Hennebont et le Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont concluent un prêt à usage.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet du prêt à usage

Par la présente et conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le Propriétaire s'engage auprès du Commodataire à livrer à titre de prêt d'usage les biens suivants :

- les parcelles AC n°154, 155, 156p, 144, 145, 128, 129, 143p, 130, 131, XXp1, et XXp2 correspondant à une superficie de 15 866 m².

Le tout désigné ci-après « les Biens prêtés ».

Les espaces extérieurs, le mur d'enceinte et le portail d'accès font partie des biens prêtés et sont prêtés en l'état.
Les espaces bâtis présents sur lesdites parcelles sont par contre exclus du présent prêt à usage.

Il existe par ailleurs une servitude de passage sur la parcelle XXp2 au profit de la parcelle XXp3 et une servitude de passage sur la parcelle AC n°141p qui bénéficie aux parcelles AC n° 128, 129, 131, 143p, 144, XXp1 et, XXp2.

La servitude existant sur la parcelle AC 299 au profit de la parcelle AC 299 s'éteindra après réalisation d'une nouvelle voirie sur la propriété de Lorient Agglomération et au plus tard lors du démarrage d'une activité économique dans les bâtiments du Logis Abbatial situés sur la parcelle AC 131. La servitude demeurera sur l'ensemble du linéaire allant de la rue de la Bergerie à la nouvelle voirie mentionnée ci-dessus.

Aux termes de l'article 1876 du Code civil, le Propriétaire s'oblige à mettre les Biens prêtés à disposition du Commodataire à titre gratuit. Le Propriétaire ne reçoit aucune contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation. Le Commodataire ne supportera aucun impôt et taxe relatifs aux Biens prêtés.

Article 2. Usage des Biens prêtés

Le Commodataire s'oblige à utiliser les Biens prêtés pour l'usage suivant : besoins liés au fonctionnement quotidien et au développement de son activité.
Il est par ailleurs autorisé à mettre à disposition les Biens prêtés à la Société Hippique Nationale d'Hennebont pour le développement de ses propres activités.

Article 3. Obligations du Commodataire

1. Le Commodataire utilise les Biens prêtés en leur état actuel et s'engage à ne former aucun recours contre le Propriétaire pour les motifs suivants : mauvais état des Biens prêtés ; vices apparents ; vices cachés ; servitudes passives apparentes ou occultes.

2. Le Commodataire gardera et conserva les Biens prêtés en bon père de famille. En cas d'empiétements ou d'usurpations, le Commodataire en informera le Propriétaire dans un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

3. Le Commodataire demeurera directement responsable de tous dégats pouvant survenir aux Biens prêtés, que ce soit de son fait ou du fait de tiers intervenant pour son compte. Il est également responsable des accidents de toute nature qui surviendraient à ses employés ou à tous autres du fait de l'utilisation des biens mis à disposition. Il garantira le propriétaire contre toutes les conséquences des actions, plaintes et réclamations qui pourraient être élevées contre lui en raison de ces accidents ou de leurs suites.
Il sera tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques locatifs ainsi que les risques professionnels.

4. Le Commodataire est tenu d'exécuter toutes les menues réparations ainsi que tous les travaux nécessaires à maintenir Biens prêtés en bon état d'usage, et en assurera la propreté et la salubrité.

Article 4. Durée
Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2017. Il est renouvelable un an dans les mêmes conditions avec l'accord express du Propriétaire, le Commodataire s'engage alors à restituer au Propriétaire les Biens prêtés.

Article 5 : règlement des litiges
A défaut de règlement amiable, tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal de grande instance de Lorient.

Pour le Propriétaire,
Le Maire d'HENNEBONT,

André HARTEREAU

Pour le Commodataire,
Pour le Président du Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont,

Nicole LE PEIH

LISTE DES ANNEXES :
Document d'arpentage
Projet de division

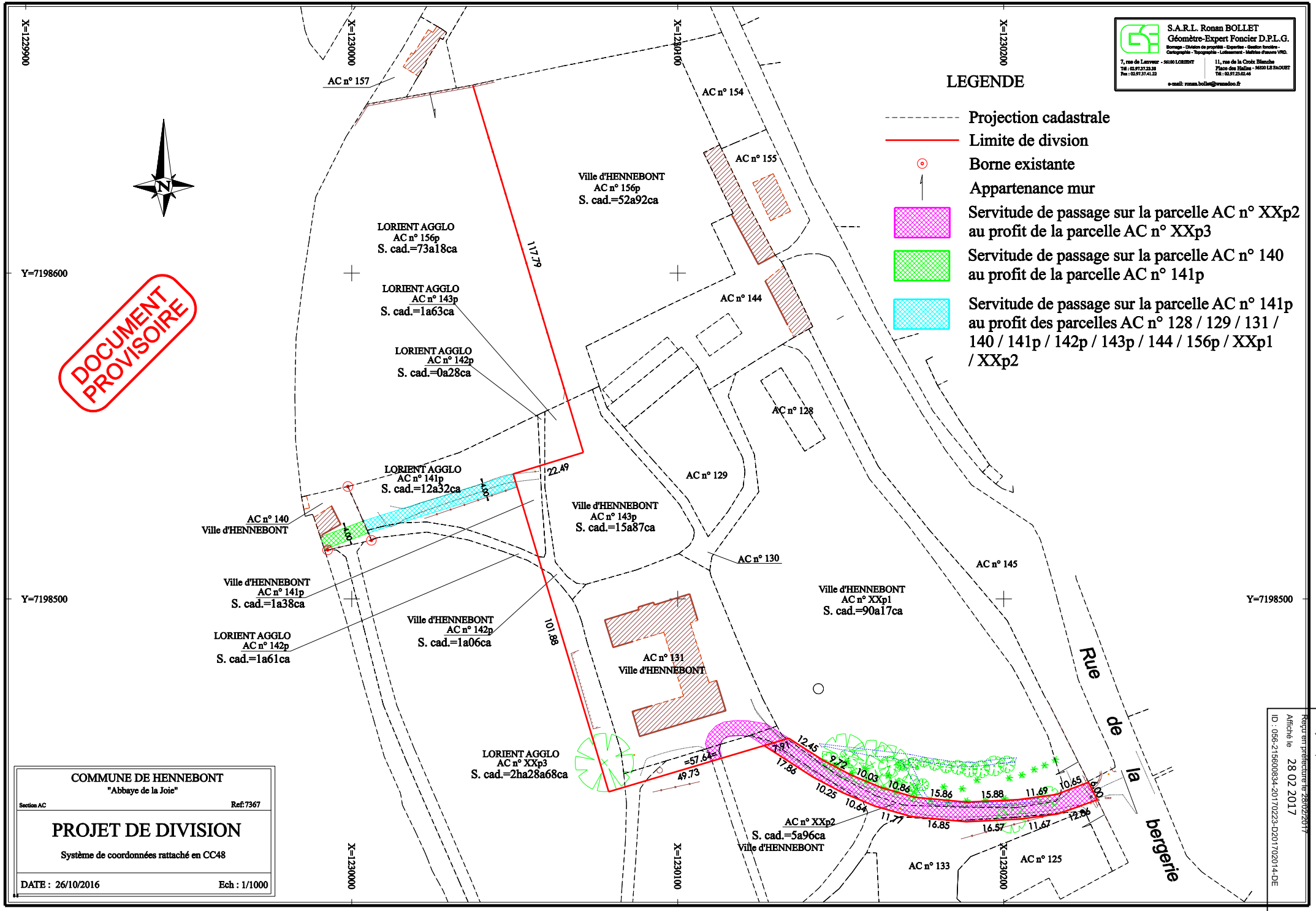

S.A.R.L. Ronan BOLLET
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
Bornage - Division de propriété - Expertise - Gestion foncière - Cartographie - Topographie - Lotissement - Maîtrise d'œuvre VRD.
7, rue de Lanveur - 56100 LORIENT
Tél : 02.97.37.23.38
Fax : 02.97.37.41.22
11, rue de la Croix Blanche
Place des Halles - 56320 LE FAOUET
Tél : 02.97.23.02.46
e-mail: ronan.bollet@wanadoo.fr
LEGENDE
Projection cadastrale
Limite de divsion
Borne existante
Appartenance mur
Servitude de passage sur la parcelle AC n° XXp2 au profit de la parcelle AC n° XXp3
Servitude de passage sur la parcelle AC n° 140 au profit de la parcelle AC n° 141p
Servitude de passage sur la parcelle AC n° 141p au profit des parcelles AC n° 128 / 129 / 131 / 140 / 141p / 142p / 143p / 144 / 156p / XXp1 / XXp2
DOCUMENT PROVISOIRE
N
X=1229900
X=1230000
X=1230100
X=1230200
Y=7198600
Y=7198500
AC n° 157
AC n° 154
AC n° 155
AC n° 144
AC n° 128
AC n° 129
AC n° 130
AC n° 145
AC n° 131
AC n° 133
AC n° 125
Ville d'HENNEBONT
AC n° 156p
S. cad.=52a92ca
LORIENT AGGLO
AC n° 156p
S. cad.=73a18ca
LORIENT AGGLO
AC n° 143p
S. cad.=1a63ca
LORIENT AGGLO
AC n° 142p
S. cad.=0a28ca
LORIENT AGGLO
AC n° 141p
S. cad.=12a32ca
Ville d'HENNEBONT
AC n° 143p
S. cad.=15a87ca
AC n° 140
Ville d'HENNEBONT
Ville d'HENNEBONT
AC n° 141p
S. cad.=1a38ca
LORIENT AGGLO
AC n° 142p
S. cad.=1a61ca
Ville d'HENNEBONT
AC n° 142p
S. cad.=1a06ca
Ville d'HENNEBONT
AC n° XXp1
S. cad.=90a17ca
LORIENT AGGLO
AC n° XXp3
S. cad.=2ha28a68ca
AC n° XXp2
S. cad.=5a96ca
Ville d'HENNEBONT
117.79
22.49
101.88
=57.64=
49.73
12.45
7.91
9.72
10.03
10.86
15.86
15.88
11.69
10.65
6.00
17.86
10.25
10.64
11.77
16.85
16.57
11.67
12.86
Rue de la bergerie
COMMUNE DE HENNEBONT
"Abbaye de la Joie"
Section AC
Ref:7367
PROJET DE DIVISION
Système de coordonnées rattaché en CC48
DATE : 26/10/2016
Ech : 1/1000
Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

Commune :
HENNEBONT (083)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2175 W
Document vérifié et numéroté le 22/11/2016
A CDIF LORIENT
Par Nolwenn QUERE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
LORIENT
1 Place de l'hôtel de ville
CS 46390

56317 LORIENT CEDEX
Téléphone : 02 97 84 91 81

cdif.lorient@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----------
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ----------
géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Document vérifié et numéroté le 22/11/2016

Section : AO
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 22/11/2016
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par BOLLET RONAN (2)
Réf. :

Le 16/11/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

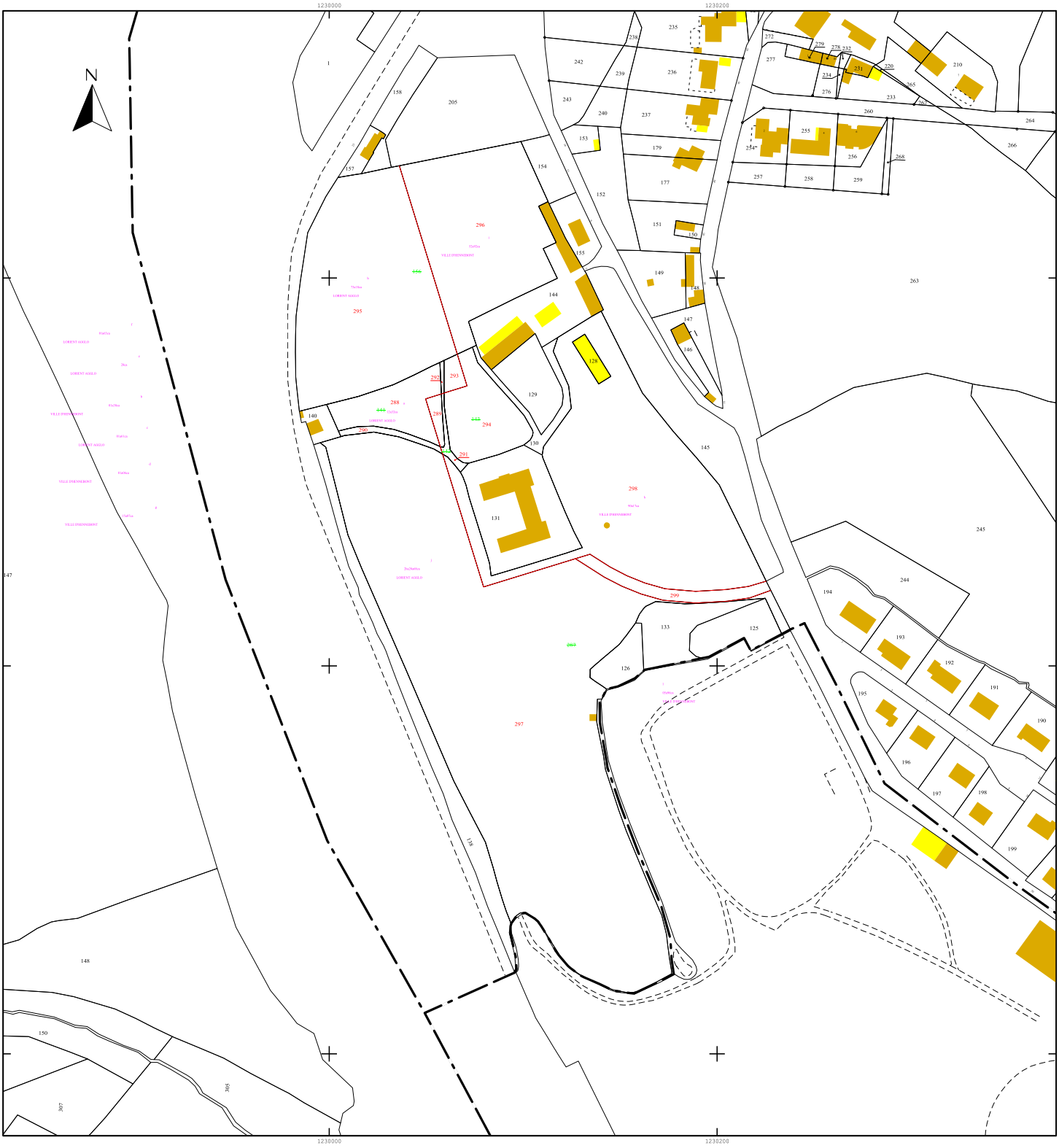

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702015-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702015-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.02.015

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur : André HARTEREAU

En 2015, la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur », notamment lors de sa réunion du 23 juin, ainsi que le Bureau Municipal semblaient convaincus de la nécessité de mettre en place ce nouvel outil à l'échelon intercommunal pour différentes raisons :

Enjeux généraux : Cohérence – Efficacité – Solidarité

- Politique territoriale : l'échelon communal ne correspond plus aux modes de vie des habitants, ni aux politiques d'aménagement menées à de nombreux niveaux (transport, travail, environnement, économie, parcours résidentiel, question énergétique/climat, ingénierie territoriale, problématique agricole, participation à la vie associative, culturelle, ...). La vie locale s'affranchit des limites communales. La prise en compte de l'ensemble de ces problématiques, pour être efficace, doit être effective dans le cadre d'un territoire élargi, pertinent, dimensionné pour mener les actions efficacement.
- Le PLUI correspond à un projet de territoire pouvant intégrer le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains, et se différencie ainsi du PLU communal qui est davantage un outil de gestion de territoire. D'ailleurs, la plupart des politiques qui organisent le territoire s'établissent au niveau de l'Agglomération (PLH, PDU, SCOT, ...).
- Homogénéiser les documents d'urbanisme : égalité du citoyen, solidarité intercommunale,
- Rationaliser les moyens, les études, les coûts.
- Stabiliser juridiquement le document de planification jusqu'à sa grenellisation.

Par correspondance en date du 22 septembre 2015, Monsieur le Président de Lorient Agglomération a informé l'ensemble des Maires des communes membres que les conditions d'un large consensus sur cette question de prise de compétence PLUi n'étaient pas réunies et que par conséquent le bordereau s'y rapportant était retiré.

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLUi dans le délai de 3 ans à compter de la promulgation de la Loi, soit à compter du 29 mars 2017, sauf s'il apparait une minorité de blocage s'opposant à ce transfert à l'initiative de 25 % des communes membres représentant au-moins 20 % de la population. Cette possibilité de blocage doit s'opérer dans le délai de 3 mois précédant le 27 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.2129-29,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2017,
Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009 et le 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011 (révision simplifiée), modifié le 26 septembre 2013, le 27 février 2014, le 24 septembre 2015 et le 26 mai 2016,
Vu la correspondance du Président de Lorient Agglomération en date du 22 septembre 2015,

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702015-DE

Vu les avis de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date des 23 juin 2015 et 31 janvier 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ APPROUVE le transfert de prise de compétence PLUi au profit de Lorient Agglomération.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le 07 03 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702016BIS-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

OFFICE DE TOURISME : ACQUISITION D'UN LOCAL

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le 07 03 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702016BIS-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2017.02.016

OFFICE DE TOURISME : ACQUISITION D'UN LOCAL

Rapporteur : André HARTEREAU

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la précédente portant sur le même objet.

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a approuvé le 22 février 2013, le Schéma de Développement Touristique de Lorient Bretagne Sud, qui fixe les grandes orientations de politique communautaire pour renforcer la place du tourisme au sein de notre économie.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme a conduit une réflexion stratégique sur l'accueil et l'information touristique, qui l'a conduit à proposer une évolution des bureaux d'information touristique, afin de rationaliser les moyens existants et de renforcer l'offre numérique, en cohérence avec l'évolution des usages des visiteurs.

La nouvelle stratégie d'accueil définie par l'Office du Tourisme Communautaire vise ainsi à structurer l'accueil physique autour d'un nombre plus restreint d'agences, avec une qualité de service renforcée et l'obtention d'un classement de l'Office en « catégorie 1 », élément essentiel pour conserver le statut de stations classées tourisme pour deux communes du territoire, à savoir Larmor-Plage et Port-Louis.

Parallèlement, de nouveaux services numériques vont être développés sur l'ensemble des communes de l'Agglomération pour « sortir des murs » de l'Office et ainsi accueillir et informer les visiteurs partout où ils se trouvent.

La mise en place de 3 agences de pôles, dont Hennebont, a donc été décidée, ainsi que celle de 2 agences saisonnières.

Dans ce contexte, depuis deux ans, différents scénarios ont été envisagés sur la Ville, discutés et examinés, avec visite de sites, le local actuel ne répondant pas aux critères d'accessibilité, d'une part, et le propriétaire ne souhaitant pas vendre son bien, d'autre part.

Dans le cadre du transfert de compétence promotion et accueil touristique, il a été acté que les communes mettent les locaux à disposition de l'Office du Tourisme Communautaire, Lorient Agglomération se chargeant des aménagements intérieurs.

A l'issue de ce cheminement collaboratif, en ce qui concerne l'agence « Vallée » de Lorient Bretagne Sud Tourisme à Hennebont, il est désormais proposé de faire l'acquisition d'un local commercial, idéalement situé en Centre-Ville, Place Foch, d'environ 75 m², dépendant d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle cadastrée section AV n°207, appartenant à la SCI JAMF (Monsieur et Madame LAMBERT Jean), pour un montant de 155 000,00 € hors frais d'acte, ce compris les agencements et installations constituant immeubles par destination de ce local.

Envoyé en préfecture le 07/03/2017
Reçu en préfecture le 07/03/2017
Affiché le 07 03 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702016BIS-DE

Ces immeubles par destination seront refacturés à Lorient Agglomération pour un montant de 15 000,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 9 janvier 2017,
Vu l'avis de France Domaine du 17 mars 2016,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 10 janvier 2017
Vu l'accord de Lorient Agglomération et de Lorient Bretagne Sud Tourisme concernant l'acquisition pour l'implantation de l'Office de Tourisme dans le bien concerné,
Vu les échanges de courriers entre la Ville et les époux LAMBERT et l'accord intervenu sur le prix, par courrier en date du 17 janvier 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte se rapportant à cette affaire chez Maître MOORTGAT, Notaire à Kervignac et à entreprendre toutes les mesures et démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier.
- ➔ APPROUVE l'acquisition de ce bien par la Ville, aux conditions sus-évoquées, afin de le mettre à la disposition de l'Office du Tourisme.
- ➔ DIT QUE le coût des aménagements intérieurs et propres au fonctionnement de l'Agence sera à la charge de Lorient Agglomération.
- ➔ DIT QUE la dépense liée à l'acquisition du bien sera budgétée au compte 610 0201 21318 pour un montant global de 155 000,00 €, hors frais d'acte, ceux-ci étant également à la charge de la Ville.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer les agencements et installations constituant immeubles par destination de ce local à Lorient Agglomération pour un montant de 15 000,00 € TTC.
- ➔ DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 201701022 en date du 26 janvier 2017.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702017-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS MANEGES

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702017-DE

Secretariat de la DGS

N° 2017.02.017

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS MANEGES

Rapporteur : Jacques KERZERHO

La Commune est sollicitée chaque année pour des demandes d'occupation du domaine public pour des manèges forains pour des durées supérieures à une semaine (1 mois, voire davantage).

Lors du vote des tarifs 2017, un tarif a été créé pour les occupations à la semaine au prix de 75 euros mais il semble trop élevé pour des périodes longues. Il est donc proposé d'ajouter un tarif pour réglementer les demandes supérieures à une semaine, à savoir :

- Manèges enfantins occasionnels en dehors des périodes de fêtes de septembre (forfait par semaine) : 75 euros la 1ère semaine,
- Occupation par semaine supplémentaire : 35 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la délibération n°D20161207 du 15 12 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 février 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ CRÉE un tarif spécifique de 35 € par semaine à partir de la seconde semaine pour les manèges enfantins.
➔ DIT QUE la recette sera inscrite au Budget au compte 7336 droits de place.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT MORBIHAN

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702018-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 23 février 2017

Objet de la délibération

CONVENTION TRIPARTITE "VILLE / COS / EPCC" : PRESTATIONS COS 2017

Le vingt trois février deux mille dix sept à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Guy LE GOFF, Alain HASCOET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Michèle DOLLÉ, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU

Absent(s) :
Guénaëlle LE HIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702018-DE

Direction de la Vie de la Cité

N° 2017.02.018

CONVENTION TRIPARTITE "VILLE / COS / EPCC" : PRESTATIONS COS 2017

Rapporteur : Claudine CORPART

Les agents municipaux titulaires et contractuels qui seront transférés vers l'EPCC, par mutation ou de droit, bénéficient de rémunérations et d'acquis résultant de la politique des Ressources Humaines et de la concertation sociale de la Collectivité d'Hennebont.

Lors de l'intégration dans un nouvel établissement, le principe du maintien des rémunérations et des avantages acquis est de droit pour les agents fonctionnaires titulaires. Concernant les rémunérations des personnels non titulaires, les clauses substantielles du contrat doivent à minima être reprises.

Il convient ainsi que les agents, titulaires et contractuels, qui seront transférés vers l'EPCC, retrouvent au sein de l'établissement, l'intégralité des prestations sociales dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine. Moins de 20 agents municipaux sont concernés par ce transfert, en dehors des quelques agents qui devraient être mis à disposition par la Ville d'Hennebont.

Par adhésion volontaire, une part des agents bénéficie des prestations délivrées par le Comité des Œuvres Sociales, lequel bénéficie du soutien financier et humain de la Ville d'Hennebont.

Afin de garantir aux agents de l'EPCC le maintien de leurs avantages sociaux antérieurs, il paraît nécessaire que ceux qui auront adhéré au COS en début d'année 2017 en tant qu'agent municipal, puissent continuer de bénéficier de ses offres, cela à compter de la date effective de leur transfert et jusqu'au 31 décembre 2017.
Pour ce faire, il est proposé une convention entre la Ville d'Hennebont, le Comité des Œuvres Sociales d'Hennebont et l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist permettant d'acter ce maintien des prestations du COS jusqu'au 31 décembre 2017 au bénéfice des agents concernés.

Le même objectif de maintien des prestations sociales est poursuivi au bénéfice de la vingtaine d'agents d'Inzinzac-Lochrist qui intégreront l'EPCC. La Collectivité adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), le maintien du bénéfice des prestations jusqu'à la fin 2017 est de droit pour les agents quittant la Ville en cours d'année (cf. Article 6.3 du Règlement de fonctionnement du CNAS).

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique sociale, il appartiendra à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont/Inzinzac-Lochrist de décider de la mise en place, à compter du 1er janvier 2018 de son prestataire de service en matière d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702018-DE

Il convient de préciser que le calcul de la dotation de la Ville à l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist sera déduit du prorata des agents concernés de la subvention allouée par la Ville au COS d'Hennebont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC,
Vu l'article 6-II relatif aux conditions de transfert des agents contractuels de droit public, tiré de la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant la loi °2002-6 du 4 janvier 2002,
Vu l'article L1431-6-I du CGCT modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 56, portant sur les personnels des EPCC à caractère administratif, qui renvoie à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 complétant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la remise en activité de l'EPCC,
Vu les délibérations du 26 octobre 2016 du Conseil Municipal d'Hennebont et du 3 novembre 2016 du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist relatives à la réactivation de l'EPCC,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 10 février 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 février 2017,
Vu les sollicitations effectuées auprès du COS d'Hennebont pour déroger à ses statuts,
Vu la convention entre la Ville d'Hennebont et le COS d'Hennebont,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ CONSIDÈRE que la subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales telle que votée au Conseil Municipal du 26 janvier 2017 demeure acquise.
- ➔ SOLLICITE le COS d'Hennebont pour le maintien du bénéfice de ses offres auprès des agents concernés par leur transfert à l'EPCC.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite telle que présentée en pièce jointe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702018-DE

Convention portant sur le maintien du bénéfice du Comité des Œuvres Sociales d'Hennebont pour les agents municipaux de la Ville d'Hennebont transférés vers l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist

ENTRE

La Ville d'Hennebont, représentée par André HARTEREAU, Maire.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville d'Hennebont, représentée par Laëtitia HELLO, Présidente.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Hennebont/Inzinzac-Lochrist, représenté par Armelle Nicolas, Présidente.

Considérant que :

- Les agents municipaux de la Ville d'Hennebont peuvent adhérer au Comité des Œuvres Sociales, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.
- Autour de vingt agents municipaux vont être transférés courant de l'année 2017 vers l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont/Inzinzac-Lochrist.
- Le principe du maintien jusqu'au 31 décembre 2017 du bénéfice du COS pour les agents intégrés à l'EPCC qui auront cotisé pour l'année est souhaitable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

***Article* 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le principe et les modalités de garantie de maintien du bénéfice des offres du Comité des Œuvres Sociales d'Hennebont au profit des agents municipaux d'Hennebont ayant réglé leur cotisation 2017 et qui seront transférés au cours de l'année à l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist.

***Article* 2 : Dispositions financières et organisationnelles**

Article 2A- Engagement de la Ville d'Hennebont :

La Ville d'Hennebont considère comme acquise le niveau de sa subvention annuelle 2017 au COS, telle que votée au Conseil Municipal du 26 janvier 2017, mandatée le 9 février 2017 et couvrant les agents municipaux qui ont vocation à intégrer l'EPCC en cours d'année.

Article 2B- Engagement du Comité des Œuvres Sociales :

Le Comité des Œuvres Sociales s'engage à faire bénéficier de ses offres les agents ayant réglé leur cotisation 2017, après leur intégration à l'EPCC et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le 28 02 2017
ID : 056-215600834-20170223-D201702018-DE

De ce fait, le COS valide la dérogation à titre exceptionnel de ses statuts et particulièrement l'article 6-3 du Titre 1.

Le COS s'engage à prolonger le délai de cotisation 2017 au 10 mars 2017.

Le COS s'engage à diffuser l'information sur le maintien de ses offres auprès des agents concernés dès la signature de la convention par les trois parties.

Article 2C- Engagement de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist :

L'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist s'engage à définir et mettre en œuvre son propre dispositif d'action sociale au bénéfice de ses agents à compter de l'année 2018.

***Article* 3 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Fait à , le

Ville d'Hennebont
Le Maire,
Vice-président de Lorient Agglomération,

André HARTEREAU

Comité des Œuvres Sociales d'Hennebont
La Présidente,

Laëtitia HELLO

Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont/Inzinzac-Lochrist
La Présidente,

Armelle NICOLAS